



e-foot

LE JOURNAL NUMÉRIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ILE-DE-FRANCE

Informations Générales et Fiches Pratiques

- Page 2**
- Permanence téléphonique
- Page 3**
- Relevé de compte-club arrêté au 31 décembre 2017
 - Restrictions de participation pour les joueurs licenciés après le 31 janvier
- Page 4**
- F.M.I. : expiration des mots de passe le 31 décembre 2017
 - Nouvelle version de la FMI bientôt disponible sur les stores
- Page 5**
- Feuille de match informatisée : les bons réflexes
- La présentation des licences
- Page 6**
- Dispositif Global de Prévention - Organisation des matches sensibles
 - Le référent Prévention Sécurité
- Page 7**
- Calendrier : quand s'informer de l'état d'une rencontre ?
 - Matches remis, matches à jouer, matches à rejouer : quelles différences ?
- Page 8**
- L'Arbitre c'est Sacré

National 3

Retour en force



**Le Président de la Ligue, Jamel Sandjak
et l'ensemble de son Comité Directeur
vous présentent leurs meilleurs vœux pour l'année 2018**

Des succès, de la convivialité, du respect et du jeu, voilà ce que nous vous souhaitons sur les terrains pour cette année à venir qui s'annonce riche en événements. La Ligue de Paris Ile-de-France sera plus que jamais à vos côtés pour que 2018 soit un millésime de choix.

Actualités

Page 9

- National 3 (12e journée)

Procès-Verbaux

Pages 10 à 18

- D.G. et Suivi des C.- Section Compétitions du Dimanche

Pages 19 à 21

- D.G. et Suivi des C. - S.C. Football Entreprise

Pages 22 à 26

- D.G. et Suivi des C. - S.C. Football Féminin

Pages 27 à 33

- Commission Régionale Futsal

Page 34

- Commission Régionale Outre-Mer

Pages 35 à 36

- Commission Régionale Football Loisir et Bariani

Pages 37 à 46

- Commission Régionale des Statuts et règlements et Contrôle des Mutations

Page 47

- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Page 48

- Commission Régionale de Gestion et de Formation des Délégués



PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), *étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc. Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.*
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Les 13 et 14 Janvier 2018

Personne d'astreinte :

Brigitte HIEGEL



Relevé de compte-club arrêté au 31 décembre 2017

Conformément au Règlement Financier adopté par le Comité de Direction de la Ligue (article 3 du Règlement Sportif Général), un relevé de compte-club est effectué au 31 Décembre de chaque saison.

Ainsi, le relevé arrêté au 31 Décembre 2017 a été expédié aux clubs, par voie postale, le 04 Janvier 2018. Nous vous précisons qu'il vous est également possible de consulter ce relevé dans FOOTCLUBS (Menu "Organisation - Etat du compte " puis cliquez sur la somme correspondant à la Ligue de Paris IDF pour accéder au dernier relevé).

Enfin, il est rappelé que le règlement de ce relevé doit être effectué dans un délai maximum de 20 jours suivant l'appel à cotisation, soit au plus tard le Vendredi 26 Janvier 2018.

NB :

- En cas de règlement du relevé par virement bancaire, indiquez dans le libellé du virement le numéro d'affiliation du club.
- Suite aux interrogations formulées par certains clubs, nous vous précisons à toutes fins utiles que le libellé « Envoi licences du 01/12/2017 » correspond à la facturation des licences enregistrées en faveur du club à la date du 01/12/2017.

Restrictions de participation pour les joueurs licenciés après le 31 Janvier

1. Les joueurs des catégories Seniors et Seniors-Vétérans licenciés après le 31 Janvier ne peuvent pratiquer en compétition officielle que dans les équipes évoluant :

- dans les divisions inférieures à la division supérieure de District,
- dans la dernière division des Championnats Régionaux suivants : Seniors Féminines, Football d'Entreprise du Samedi Matin, Critérium du Samedi Après-midi,
- dans le Championnat des équipes 2 du Football d'Entreprise du Samedi Après-midi,
- dans les championnats de Football Diversifié de niveau B (la Promotion de Division d'Honneur du Championnat de Football d'Entreprise du Samedi Après-midi, le Championnat Départemental Futsal et le Football Loisir).

2. Les joueurs des U6 aux U19 et les joueuses des U6F aux U19F licenciés après le 31 janvier ne peuvent participer qu'aux compétitions officielles régionales et départementales de jeunes et uniquement dans leur catégorie d'âge.

3. Les joueurs renouvelant pour leur club sans interruption de qualification et ceux qui, après avoir introduit une demande de changement de club n'ayant pas abouti, résignent à leur club, ne sont pas soumis aux restrictions des alinéas 1 et 2 ci-dessus.

F.M.I. : Expiration des mots de passe le 31/12/2017

Les mots de passe Footclubs des utilisateurs ayant des accès F.M.I. **sont arrivés automatiquement à expiration le 31 décembre 2017 au soir.**

Les utilisateurs des F.M.I. sont donc invités à modifier leur mot de passe à partir du **1er JANVIER 2018.**

2 possibilités pour changer son mot de passe :

Via le site internet <https://fmi.fff.fr/assistance/>

En utilisant la rubrique « *Mot de passe expiré ou oublié* »

Via FOOTCLUBS (<https://footclubs.fff.fr>)

En utilisant la fonctionnalité « **Mot de passe oublié** » sur la fenêtre de connexion avant de vous connecter.

Le changement de mot de passe ne peut pas se faire dans l'application FMI (ni sur la tablette, ni sur Internet).

Cette procédure sera réitérée début JUILLET 2018.

Nous vous remercions de bien vouloir communiquer cette information à vos utilisateurs.

Nouvelle version de la FMI bientôt disponible sur les stores

Nous vous informons qu'une nouvelle version de la FMI (3.6.x.x) est en cours de déploiement sur les stores. Elle sera disponible dans les prochains jours sur l'Apple Store et le Play Store.

Cette version intègre les nouveautés suivantes :

- La modification de la réserve sur les joueurs en équipe supérieur (vous pouvez supprimer et/ou modifier la fin de la réserve : **cf en rouge**)

Je soussigné(e) [NOM_F] [PRENOM_F] licence n° [LICENCE_F] [ROLE_F] du club [CLUB_F]
Formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club [CLUB], pour le motif suivant :

Sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de ... joueurs ayant joué plus de ... matchs avec une équipe supérieure du club [CLUB]

(5 dernières journées, **cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match**).

- Message d'alerte invitant à se connecter sur <https://fmi.fff.fr/assistance> en cas de mot de passe invalide ou expiré
- Amélioration de la fluidité de l'application sur IOS

L'utilisation de cette nouvelle version ne sera pas obligatoire dès ce week-end mais le deviendra à partir du **mardi 16 janvier 2018 à 12h00**. Nous vous invitons donc fortement à la télécharger malgré tout dans les meilleurs délais.

Feuille de Match Informatisée : les bons réflexes

Les règles applicables aux rencontres pour lesquelles il est recouru à une Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) sont fixées à l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F., à l'article 13 du Règlement Sportif Général de la Ligue (préambule de l'article) et à l'article 44.4 dudit Règlement Sportif Général pour ce qui concerne les sanctions en cas de non-utilisation de la F.M.I..

Cliquer [ICI](#) pour prendre connaissance du tableau synoptique des étapes et du rôle de chaque acteur dans le cadre de l'utilisation de la F.M.I..

La présentation des licences

Suite à la dématérialisation du support licence à compter de la saison 2017/2018, les conditions de présentation des licences le jour du match (article 8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.) ont été modifiées. Nous vous proposons sur le tableau suivant une présentation synthétique des dispositions réglementaires applicables :

	<u>Présentation des licences</u>
Feuille de Match Informatisée	Sur la tablette du club recevant
Feuille de match papier	<p>Sur Footclubs Compagnon</p> <p>OU</p> <p>Listing des licenciés imprimé par le club sur papier libre</p> <p>SINON</p> <p>Pièce d'identité avec photo + Demande de licence 2017/2018 avec la partie certificat médical complétée ou Certificat médical de non contre-indication</p>

Cliquer [ICI](#) pour prendre connaissance de la circulaire de la F.F.F. sur la vérification des licences. Vous y trouverez toutes les précisions nécessaires concernant la procédure à respecter en matière de vérification des licences le jour du match.

Dispositif Global de Prévention Organisation des matches sensibles

Dans le cadre de sa politique régionale de prévention, la Ligue de Paris Ile-de-France a mis en place un dispositif d'accompagnement des clubs, "le Dispositif Global de Prévention", qui comprend, entre autre, un procédé d'encadrement des matches sensibles. Ainsi, pour chaque rencontre que vous aurez identifiée comme sensible, vous devrez faire une demande d'encadrement et d'aide auprès de la Ligue en utilisant le dossier type 15 jours avant la date du match.

Chaque demande sera étudiée par la Commission Régionale de Prévention Médiation Education (cette Commission étant chargée du suivi et de la gestion du Dispositif Global de Prévention) qui invitera systématiquement, pour chaque demande, les représentants des deux clubs participant à la rencontre.

Le Référent Prévention Sécurité de club

EN AMONT DU MATCH

- * Lister les matches du club à domicile
- * Prendre contact avec son homologue du club visiteur
- * Mettre en place un Dispositif Global de Prévention en cas de match classé sensible :
 - Organiser une réunion avec les éducateurs et les dirigeants du club
 - Contacts téléphoniques avec les forces de l'ordre, la Mairie...

LE JOUR DU MATCH

AVANT LA RENCONTRE

- * Vérifier l'affichage des divers documents (règlement intérieur, secours, médecin de garde ...)
- * Visiter les installations (vestiaires des arbitres et du club adverse)
- * S'assurer de la présence à proximité d'un défibrillateur avec facilité d'accès
- * Accueillir les officiels et l'équipe visiteuse
- * Briefing d'avant match avec les 2 délégués de club (le délégué officiel si présent) et l'arbitre pour :
 - Faire un point sur la rencontre
 - Présenter le dispositif de sécurité
 - Aborder son placement pendant la rencontre (jamais sur le banc)
 - Evoquer les mesures à prendre en cas d'incidents
- * Assurer la sécurisation du couloir des vestiaires

PENDANT LA RENCONTRE

- * Veiller au comportement des spectateurs pendant la rencontre

APRES LA RENCONTRE

- * Sécuriser l'accès aux vestiaires (ne pas laisser entrer le public)
- * Contrôler l'état des vestiaires
- * Débriefing d'après match (Dirigeants, Arbitres, Référent adverse, Président, force de l'ordre, délégué)
- * Assurer le départ des officiels et de l'équipe visiteuse

Calendrier : quand s'informer de l'état d'une rencontre ?

Conformément aux dispositions des articles 10.2 et 20.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la situation officielle du déroulement d'une rencontre est celle affichée sur le site Internet de la Ligue ou sur FOOTCLUBS, le vendredi à 18h00 (pour une rencontre programmée le week-end ou le lundi) ou le dernier jour ouvrable précédant la rencontre à 18h00 (pour une rencontre programmée en semaine).

En effet, des changements dans le déroulement d'une rencontre pouvant intervenir « à la dernière minute », il est donc préconisé de consulter l'état des rencontres de vos équipes dans le délai prévu dans les articles précités.

Rappel : si la Commission d'Organisation compétente a qualité pour accorder une dérogation en l'absence d'accord de l'adversaire, le club à l'origine de la demande de changement doit, à tout le moins, en aviser son adversaire, étant précisé que dans certains cas, l'accord de l'adversaire sera exigé par la Commission.

Matches remis, matches à jouer, matches à rejouer : quelles différences ? (Article 20 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)

Un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à jouer est une rencontre dont il est prévu qu'elle se déroule à une date fixée au calendrier.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.

Dans le cas d'un match à rejouer (et uniquement dans ce cas), ne peuvent prendre part à la rencontre que les joueurs qualifiés à la date prévue pour le premier match. Il est également rappelé que le joueur suspendu lors d'une rencontre (interrompue ou non) qui est finalement donnée à rejouer, ne peut pas participer à la nouvelle rencontre.

**L'Arbitre
c'est
Sacré**

**Sans arbitre
pas de règle,
Sans règle
pas de jeu !**

RESPECTEZ-VOUS !

**RESPECTEZ L'ARBITRE
et ses décisions**

Vous avez un avis sur l'arbitrage ?
Devenez arbitre ! Encouragez votre
équipe dans la dignité et le respect.



Retour aux affaires !



Après pratiquement un mois d'arrêt le championnat de National 3 est de retour ce week-end. Bobigny, leader, avait fini l'année en boulet de canon avec une série de sept matches sans défaites et surtout six succès pour un seul nul concédé à Noisy-le-Sec. L'objectif pour les partenaires de Sabri Saïd : Poursuivre sur leur lancée. Et cela semble tout à fait envisageable, à condition d'avoir bien digéré les fêtes, puisque les premiers du championnat accueilleront une formation de Saint-Ouen l'Aumône qui navigue toujours dans les dernières places. Même si les Vald'Oisiens semblaient avoir retrouvé un peu de couleurs malgré leur ultime défaite avant la trêve. Ils s'étaient notamment imposés au mois de novembre face aux Gobelins et à Ivry. Le point d'interrogation résidera dans la forme physique de ces deux formations. Un questionnaire qui vaut également pour toutes les autres équipes. Et notamment Versailles, le dauphin, invaincu depuis le 2 septembre, qui était en mesure de challenger Bobigny malgré les six points de retard mais avec un match en plus à disputer. Mais le déplacement des Yvelinois s'annonce à haut risque sur la pelouse d'un Racing totalement métamor-

phosé après un début de saison délicat. Les joueurs d'Armand Bouzaglou sont sur quatre victoires consécutives. Attention donc à Versailles de ne pas perdre encore du terrain. Ce qui pourrait également profiter à Aubervilliers qui compte le même nombre de point. Mais là aussi le court voyage sera très compliqué pour les hommes de Djilali Belkacem. Même s'ils ont déjà repris la compétition avec leur élimination en Coupe de France, ils devront toutefois se confronter à un Blanc-Mesnil également très solide auteur, comme les plus forts, d'une belle série de trois succès consécutifs avant la trêve.

La situation est bien différente pour les Gobelins, un temps leader, qui ont connu un gros coup de mou avec à l'inverse trois revers d'affilée. Le repos aura-t-il fait du bien aux Parisiens? Réponse sur la pelouse d'un adversaire de Créteil capable potentiellement de rivaliser avec les meilleurs. Son statut d'équipe réserve fait d'elle une équipe assez imprévisible et donc dangereuse. Parmi les déceptions de cette première moitié de saison, les Mureaux, qui avaient pris l'habitude de côtoyer les sommets, n'occupent qu'une modeste neuvième place au classement.

Surtout le chemin de la victoire fuit l'équipe de Dominique Gomis depuis le 28 octobre. Mais son rival du jour, Sénart-Moissy, est encore moins bien loti puisque les seine-et-marnais restent sur une terrible série de six défaites de suite. Pire que la lanterne rouge, le PFC, qui pourrait cependant avoir du mal à aller chercher des points à Noisy-le-Sec plutôt performant à domicile. Enfin, Ivry et les Ulis, qui ne sont séparés que de deux points, auront la possibilité avec une victoire de retrouver la bonne partie du tableau.

Classement du National 3 :

1. Bobigny (27 points)
2. Versailles (21 pts)
3. Aubervilliers (21 pts)
4. Les Gobelins (18 pts)
5. Blanc-Mesnil (17 pts)
6. Créteil-Lusitanos (17 pts)
7. Racing Colombes (16 pts)
8. Ivry (15 pts)
9. Les Mureaux (14 pts)
10. Les Ulis (13 pts)
11. Noisy-le-Sec (13 pts)
12. Sénart-Moissy (9 pts)
13. Saint-Ouen l'A. (9 pts)
14. Paris FC (8 pts)

Programme de la 12e journée du National 3

Samedi 13 janvier (14h30)
Racing / Versailles

Samedi 13 janvier (17h)
Noisy-le-Sec / Paris FC

Samedi 13 janvier (18h)
Créteil / Les Gobelins
Blanc-Mesnil / Aubervilliers
Ivry / Les Ulis
Bobigny / Saint-Ouen l'Aumône

Dimanche 14 janvier (15h)
Les Mureaux / Sénart-Moissy

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Section Organisation des Compétitions du
Dimanche
SAISON 2017/2018

PROCÈS VERBAL n°22

Réunion du : mardi 9 janvier 2018

Animateur : M. CAUCHIE

Présents : MM. CARALP – DUPRE – GROISELLE –
LALUYAUX – LAQUERRIERE – TROTE – VAN BRUS-
SEL

Excusé : M. BOUILLON

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

DEROGATIONS – SAISON 2017/2018

de l'article 10.3 du R.S.G. de la LPIFF,

TOUS les matches de la dernière journée

dans toutes les catégories doivent se dérouler

le même jour et à l'heure officielle, à l'exception du

CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS

où cette réglementation concerne

les DEUX (2) dernières journées.

En conséquence, **toutes les dérogations horaires** accordées en début de saison, **ne seront pas valables** pour tous les matches de la dernière journée, pour toutes les catégories et les 2 dernières journées pour **le Championnat Régional Seniors.**

La Section demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité

de leurs installations aux dates concernées.

525582 : LE MEE SPORTS

Annulation dérogation précédente PV du 29/08/2017.
U17 R3/C – Matches à 12h00 toute la saison.

SENIORS - COUPE DE PARIS – I.D.F.

20169776 : LILAS FC 1 / MEAUX ACADEMY CS 2 du 07/01/2018

Réception de l'arrêté municipal de fermeture des installations de LILAS FC.

Après l'accord du club de MEAUX ACADEMY, cette rencontre a été **INVERSEE**.

SENIORS - COUPE DE PARIS – I.D.F.

Arrêté Municipal du Dimanche 07 Janvier 2018

La Section prend note de l'arrêté municipal de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20.6 du R.S.G. de la LPIFF pour la rencontre ci-dessous:

20169778 : CLAYE SOUILLY S. / DRANCY JA 2

La **Section** remet cette rencontre au **DIMANCHE 28 JANVIER 2018**

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre sera inversé.

SENIORS - CHAMPIONNAT

544872 : TREMBLAY FC

Equipe Seniors 1 Régional 4/D

RAPPEL : La Section rappelle au club de TREMBLAY FC qu'il doit fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, un terrain neutre de niveau 5 situé au moins à 30 kms du siège social du club, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour la rencontre :

19425550 : TREMBLAY FC 1 / COSMO TAVERNY 1 du 11/02/2018

19425540 : TREMBLAY FC 1 / SURESNES JS 1 du 21/01/2018 (R4/D)

Courriel du TREMBLAY FC et du Responsable du Centre National du Football de Clairefontaine.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 21 janvier 2017 à 15h00**, sur les installations du Centre National du Football au Domaine de Montjoye à Clairefontaine en Yvelines.

Accord de la Section.

507502 : RUNGIS US

Equipe Seniors 1 R1

RAPPEL : La Section demande au club de RUNGIS US de fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, un terrain neutre de niveau 4 en dehors de la ville de RUNGIS, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour la rencontre ci-dessous, **au plus tard le vendredi 19 janvier 2018 à 12h.**

19426491 : RUNGIS US / MELUN FC du 20/01/2018

519616 : MARLY LA VILLE ES

Equipe Seniors 1 R4/D

RAPPEL : La Section rappelle au club de MARLY LA VILLE de fournir au Département des Activités Spor-

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

tives de la LPIFF, un terrain neutre de niveau 5 en dehors de la ville de MARLY LA VILLE, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour la rencontre :

19425519 : MARLY LA VILLE ES / SURESNES JS du 10/12/2017 remis le 28/01/2018

19425545 : MARLY LA VILLE ES / TREMBLAY FC du 04/02/2018

19459035 : VERSAILLES FC 78 / GOBELINS FC du 26/11/2017 (N3)

Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline en date du 20 Décembre 2017.
La Section prend note.

19458934 : ST OUEN L'AUMONE AS / SENART MOISSY du 20/01/2018 (N3)

Demande de changement d'heure de ST OUEN L'AUMONE via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **samedi 20 janvier 2018 à 14h30**, sur les installations du club de ST OUEN L'AUMONE

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit du club de SENART MOISSY devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19459081 : IVRY US / ULIS CO du 13/01/2018 (N3)

Courriel d'IVRY US demandant la gratuité pour l'entrée du stade.

La Section donne son accord pour effectuer l'entrée gratuite des spectateurs lors de cette rencontre tout en respectant la capacité totale de votre stade.

Elle rappelle que chaque spectateur doit être muni d'un titre officiel pour y assister.

Le contrôle à l'entrée doit être assuré comme pour une rencontre habituelle et la feuille de recettes signée par le délégué officiel, doit comporter la totalité des billets distribués.

19459083 : RACING COLOMBES 92 / VERSAILLES 78 FC du 14/01/2018 (N3)

Cette rencontre aura lieu le **samedi 13 janvier 2018 à 14h30**, sur les installations du RACING COLOMBES 92.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

19458928 : ULIS CO / NOISY LE SEC BANLIEU 93 du 21/01/2018 (N3)

Cette rencontre aura lieu le **samedi 20 janvier 2018 à 15h00**, sur les installations du club des ULIS CO.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

19459039 : ULIS CO / AUBERVILLIERS CM du 25/11/2017 remis le 27/01/2018 (N3)

Cette rencontre aura lieu le **samedi 27 janvier 2018 à 15h00**, sur les installations du club des ULIS CO.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS

Accord de la Section.

19458926 : AUBERVILLIERS CM 1 / RACING COLOMBES 92 du 20/01/2018 (N3)

Courriel d'AUBERVILLIERS CM, courrier du Maire Adjoint de La Courneuve et du club du RACING COLOMBES.

Cette rencontre aura lieu le **Dimanche 21 Janvier 2018 à 15h00**, sur les installations du stade Géo André,

124 rue Anatole France, 93120 La Courneuve.

Accord de la Section.

19458956 : AUBERVILLIERS CM 1 / BOBIGNY ACADEMIE 1 du 17/02/2018 (N3)

Courriel d'AUBERVILLIERS CM et courrier du Maire Adjoint de La Courneuve.

La Section fixe cette rencontre le Samedi 17 Février 2018 à 15h00, sur les installations du stade Géo André, **124 rue Anatole France, 93120 La Courneuve.**

19425660 : DRANCY JA / NANTERRE ES du 14/01/2018 (R2/A)

Demande de changement de terrain de DRANCY JA via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 14 janvier 2018 à 15h30**, sur les installations du stade Paul André à Drancy.

Accord de la Section.

19425657 : RED STAR FC / CHAMPIGNY FC 94 du 14/01/2018 (R2/A)

Demande de changement d'heure de RED STAR FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 14 janvier 2018 à 17h00**, en **baisser de rideau du match de Gambardella**, sur les installations du club du RED STAR.

Accord de la Section, les rencontres fédérales étant prioritaires sur les compétitions de la LPIFF.

19425661 : SAINT DENIS US / ISSY LES MOULINEAUX FC du 14/01/2018 (R2/A)

Demande de changement de terrain et d'horaire de ST DENIS US via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 14 janvier 2018 à 15h30**, sur les installations du stade Auguste Delaune 2 (terrain synthétique) à St Denis.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit du club d'ISSY LES MOULINEAUX FC devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19425925 : PARAY FC / GRIGNY US du 14/01/2018 (R3/A)

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 14 janvier 2018 à 14h00**, sur les installations du club de Paray FC.

Accord des deux clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

Procès-Verbaux

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

19425921 : AULNAY CSL FC / POISSY AS du 14/01/2018 (R3/A)

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 14 janvier 2018 à 15h30**, sur les installations du club d'Aulnay CSL.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

19426057 : COURBEVOIE SPORTS / NOISY LE SEC BANL. 93 2 du 14/01/2018 (R3/B)

19426072 : COURBEVOIE SPORTS / VAL YERRES CROSNE AF du 04/02/2018 (R3/B)

Courriel de COURBEVOIE SPORTS et courrier du Maire de MARLY LA VILLE.

Ces rencontres auront lieu à 15h00, sur les installations du stade Sébastien BRAEMS à MARLY LA VILLE.

Accord de la Section.

19425933 : AULNAY CSL FC / ALFORTVILLE US du 21/01/2018 (R3/B)

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 21 janvier à 15h30**, sur les installations du club d'Aulnay CSL.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

18425170 : BOBIGNY ACADEMIE F / BRY FC du 14/01/2018 (R4/B)

Demande de changement de terrain de BOBIGNY ACADEMIE via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 14 janvier 2018 à 15h00**, sur les installations du stade Auguste De-laune à Bobigny.

Accord de la Section

19426275 : BLANC MESNIL SPFB / EPINAY AF du 14/01/2018 (R4/C)

Demande de changement de terrain de BLANC MESNIL SFB via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 14 janvier 2018 à 15h30**, sur les installations du Complexe Sportif Paul Eluard 2 (terrain synthétique) à Blanc Mesnil.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit du club d'EPINAY AF devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

SENIORS - TERRAIN IMPRATICABLE du 07 Janvier 2018

Lecture de la F.M.I. et du rapport de l'arbitre officiel, pour la rencontre non jouée faisant suite à un arrêté municipal affiché à l'entrée du stade :

194	LOGN	c	BLANC	R	C	d	07-	re-	une date
262	ES US	.	MESNIL	4		u	janv-	mis	ultérieure
68	1		SFB 2				18	à	

SENIORS – ARRETES MUNICIPAUX des 06 et 07 Janvier 2018

La **Section** prend note des arrêtés municipaux de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20-6 du RSG de la LPIFF pour les rencontres ci-dessous :

194		c	BLANC	N	L	d	06-	re-	10-févr-
590	ULIS CO 1	.	MESNIL	3		u	janv-	mi	18
65			SFB 1				-18	s	
								au	
194	ST OUEN	c	NOISY	N	L	d	07-	re-	27-janv-
590	AUMONE	.	LE SEC	3		u	janv-	mi	18
71	AS 1	.	BANL 1				-18	s	
								au	
194	LINAS	c	LE MEE	R		d	07-	re-	une date
264	MONTLHE-	.	SPORTS	1		u	janv-	mi	ultérieure
50	RY ESA 1	.	1				-18	s	
								à	
194		c	FLEURY	R	B	d	07-	re-	28-janv-
257	EVRY FC 1	.	91 FC 2	2		u	janv-	mi	18
79							-18	s	
								au	
194	VAL	c	NOISY	R	B	d	07-	re-	18-févr-
260	YERRES	.	LE SEC	3		u	janv-	mi	18
43	CROSNE AF	.	BANL 2				-18	s	
	1							au	
194	GOUSSAIN-	c	OZOIR	R	C	d	07-	re-	une date
262	VILLE FC 1	.	77 FC 1	4		u	janv-	mi	ultérieure
70							-18	s	
								à	

U19 - COUPE de PARIS I.D.F.

20193099 : ASNIERES FC 1 / PARIS FC 2 du 17/12/2017

La **Section** prend note de la décision de la C.R.S.R.C.M. prise lors de sa réunion du JEUDI 21 DECEMBRE 2017.

L'équipe d'ASNIERES FC est qualifiée pour le prochain tour.

U19 - CHAMPIONNAT

FMI

19367609 – VINCENNES C.O. 1 / P.U.C. 1 du 19/11/2016 reporté au 07/01/2018 (R3/C)

La **Section**,

après lecture des rapports de l'arbitre et du club de VINCENNES C.O.,

considérant que la F.M.I. n'a pas été utilisée sur cette rencontre,

considérant les explications de VINCENNES C.O., considérant qu'après vérification, il s'avère que le mot de passe de l'éducateur est arrivé à expiration le 01/01/2018 et n'a pas été changé,

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

considérant que la Ligue a communiqué sur la nécessité de changer les mots de passe qui, par défaut et de façon automatique, sont arrivés à expiration le 01/01/2018,

considérant que la non utilisation de la F.M.I. est de la responsabilité du club de VINCENNES C.O.,

considérant que la F.M.I. est en place depuis le 01/10/2017 dans ce championnat et que la Commission a fait preuve de souplesse jusqu'à présent pour laisser le temps aux clubs de s'acclimater avec cette nouveauté,

considérant qu'il convient désormais de faire application des dispositions de l'article 44.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. en cas de non utilisation de la F.M.I., par ces motifs,

. inflige un avertissement au club de VINCENNES C.O..

Rappelle au club du P.U.C. qu'il est impératif d'envoyer un rapport en cas de non utilisation de la F.M.I..

542396 : ST MAUR F. MASC. VGA

Equipe U19 R3/A

Suite à la décision de la C.R.D, l'équipe de ST MAUR F. MASC. VGA doit fournir **un terrain de repli neutre** en dehors des villes de ST MAUR DES FOSSES et de SU-CY EN BRIE pour les rencontre ci-dessous, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations, **au plus tard pour le VENDREDI 19 JANVIER 2018 à 12h00 (1^{ère} rencontre)**

19367385 : ST MAUR F. MASC VGA 1 / DAMMARIE LES LYS FC 1 du 21/01/2018

19367345 : ST MAUR F. MASC VGA 1 / FLEURY 91 FC 1 du 28/01/2018.

19366975 : BOBIGNY ACADEMIE / MANTOIS FC 78 du 14/01/2018 (R1)

Demande de changement de terrain de BOBIGNY ACADEMIE via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 14 janvier 2018 à 13h00, **sur les installations du stade Auguste Delaune à BOBIGNY.**

Accord de la Section.

19366984 : CRETEIL LUSITANOS US / RED STAR FC 93 du 21/01/2018 (R1)

Demande de changement de date du RED STAR FC via FOOTCLUBS.

La Section ne peut accepter le report et maintient la rencontre citée en référence à la date et à l'heure officielle.

19367109 : ST OUEN AUMONE AS / ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN du 14/01/2018 (R2/A)

Courriel de ST OUEN AUMONE AS

Cette rencontre se déroulera à **14h30**, sur les installations du stade Lucien Escutary à ST OUEN AUMONE. **Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de l'ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.**

19367371 : TORCY P.V.M. US / ST MAUR VGA du 14/01/2018 (R3/A)

Courriel de TORCY P.V.M. US.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 14 janvier 2018 à 13h00, sur les installations du stade Roger Couderc à TORCY.

Accord de la Section.

19367404 : CHOISY LE ROI AS / FLEURY FC 91 du 18/03/2018 (R3/A)

Courrier de la Mairie de CHOISY LE ROI nous avisant de l'indisponibilité des installations à l'heure du coup d'envoi.

Vu le motif invoqué, la Section fixe la rencontre à **15h00**, sur les installations du stade Jean Bouin à CHOISY LE ROI.

19367503 : VERSAILLES FC 78 / LES ULIS CO du 14/01/2018 (R3/B)

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 14 janvier 2018 à **12h30 (lever de rideau)** sur les installations de VERSAILLES FC.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

19367513 : EVRY FC / VERSAILLES FC 78 du 21/01/2018 (R3/B)

Courriel d'EVRY FC.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 21 janvier 2018 à **14h00**, sur les installations du stade Jaen Louis Moulin situées Place Bexley à EVRY.

Accord de la Section.

19367622 : SEVRAN FC / BLANC MESNIL SFC du 07/01/2018 (R3/C)

Suite à l'inversion de ce match.

Les rencontres deviennent :

Aller - 19367622 : BLANC MESNIL SFC / SEVRAN FC le 07/01/2018

Retour - 19367688 : SEVRAN FC / BLANC MESNIL SFC le 06/05/2018

U17 – COUPE de PARIS – I.D.F. Terrains Impraticables

Lecture des F.M.I. et des rapports d'arbitres faisant suite au terrain déclaré impraticable pour les matches non joués :

2016 9744	BRIARD SC 1	c	SAR- CELLES · AAS 1	d u	17- déc- 17	Match remis au	28- janv.- 18
2016 9751	GARGES GONESSE FCM 1	c	VILLETA- NEUSE · CS 1	d u	17- déc- 17	Match remis au	28- janv.- 18

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

U17 - CHAMPIONNAT

19367897 : PALAISEAU US / MEUDON AS du 14/01/2018 (R1)

Demande de changement de terrain de PALAISEAU US via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 14 janvier 2018 à 13h00, sur les installations du stade Georges Collet à PALAISEAU.

Accord de la Section.

19367910 : TORCY P.V.M. US / CRETEIL LUSITANOS US du 21/01/2018 (R1)

Courriel de TORCY P.V.M. US.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 21 janvier 2018 à 12h30 (**lever de rideau des CNU19**), sur les installations du Parc du Frémoy à TORCY.

Accord de la Section.

19368161 : RED STAR FC / ARGENTEUIL RFC du 14/01/2018 (R2/B)

Cette rencontre se déroulera le dimanche 14 janvier 2018 à 12h00 **en lever de rideau du match de Gambardella**, sur les installations du stade Bauer à ST OUEN.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

19368163 : NANTERRE ES SARCELLES AAS du 14/01/2018 (R2/B)

Courriel de SARCELLES AAS.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 14 janvier 2018 à 15h00, sur les installations du stade Gabriel Péri à NANTERRE.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de NANTERRE ES devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19368293 : ST LEU FC 95 / MONTRouGE FC 92 du 14/01/2018 (R3/A)

Cette rencontre se déroulera le dimanche 14 janvier 2018 à 15h00, sur les installations du Complexe Sportif Jean Moulin à ST LEU LA FORET.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

19368307 : MONTRouGE FC 92 / ST BRICE FC du 21/01/2018 (R3/A)

Cette rencontre se déroulera le dimanche 21 janvier 2018 à 13h00, sur les installations du stade Maurice Arnoux à MONTRouGE.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

19368528 : LIEUSAINST AS / ROISSY EN BRIE US du 12/11/2017 (R3/C)

Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline en date du 20 Décembre 2017.

La Section prend note.

19368557 : EPINAY ACADEMIE / LIVRY GARGAN FC du 14/01/2018 (R3/C)

Courriel d'EPINAY ACADEMIE.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 14 janvier 2018 à 12h00, sur les installations du stade Léo Lagrange à EPINAY SUR SEINE.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de LIVRY GARGAN FC devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

U17 – Mise à jour du calendrier

1936 7863	BRETI- GNY FCS 2	c	EVRY FC 1	R 1	d u	29- oct- 17	A re- jouer le	18- févr- 18
--------------	------------------------	---	--------------	--------	--------	-------------------	-------------------------	--------------------

U16 - CHAMPIONNAT

19369409 : RED STAR FC / VILLEJUIF US du 14/01/2018 (Poule A)

Courriel du RED STAR FC.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 14 janvier 2018 à 13h00, sur les installations du stade Joliot Curie à ST OUEN.

Accord de la Section.

19369413 : TORCY PVM US / ISSY LES MOULI- NEAUX FC du 14/01/2018 (Poule A)

Courriel de TORCY PVM US.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 14 janvier 2018 à 13h00, sur les installations du stade du Frémoy terrain JP Damont (synthétique) à TORCY.

Accord de la Section.

19369541 : PALAISEAU US / PARIS CENTRE DE FORMATION du 14/01/2018 (Poule B)

Courriel de PALAISEAU US.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 14 janvier 2018 à 13h00, sur les installations du stade Georges Collet (3) à PALAISEAU.

Accord de la Section.

19369544 : BRETIGNY FCS / PARIS FC du 14/01/2018 (Poule B)

Cette rencontre se déroulera le dimanche 14 janvier 2018 à 11h30, sur les installations du stade Auguste Delaune (synthétique) à BRETIGNY SUR ORGE.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

19369552 : MONTROUGE FC 92 / EVRY FC du 21/01/2018 (Poule B)

Courriel de MONTROUGE FC 92.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 21 janvier 2018 à 15h00, sur les installations du stade Maurice Arnoux à MONTROUGE.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit d'EVRY FC devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

U16 – Mise à jour du calendrier

193 695 23	MONTFER- MEIL FC 16	c	BRETI- GNY FCS 16	B d u	26- nov- 17	re- mis au	18-févr -18
------------------	------------------------	---	----------------------	----------	-------------------	------------------	----------------

U15 - COUPE DE PARIS - I.D.F.

20215541: ARGENTEUIL RFC 1 / MANTOIS 78 FC 1 du 20/01/2018

Demande via FOOTCLUBS d'ARGENTEUIL RFC.

La rencontre aura lieu le SAMEDI 20 JANVIER 2018, à 13h30, sur les installations habituelles d'ARGENTEUIL.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de MANTOIS 78 FC, parvenu au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet.

20215524: PARIS ST GERMAIN FC 1 / SARCELLES AAS 1 du 20/01/2018

Demande du PARIS ST GERMAIN FC de report au 17/02/2018 via FOOTCLUBS.

La Section ne peut pas accepter cette demande de report et maintient la rencontre à la date prévue par le calendrier sportif, à savoir le 20/01/2018 à 16H00.

U14 – COUPE de PARIS IDF

COUPE de PARIS I.D.F - Phase 1

Rappel:

3^{ème} Journée le SAMEDI 13 JANVIER 2018

4^{ème} Journée le SAMEDI 20 JANVIER 2018

5^{ème} Journée le SAMEDI 17 MARS 2018

19852475: FLEURY MEROGIS US / MONTFERMEIL FC du 13/01/2018 poule A

La rencontre se déroulera le 13/01/2018 à 14h00 au Stade Auguste GENTELET N°2 à FLEURY MEROGIS.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la section.

19852476: PARIS FC / ANTONY SPORTS du 13/01/2018 poule A

Demande via FOOTCLUBS de changement d'horaire du PARIS FC.

Refus via FOOTCLUBS du club d'ANTONY SPORTS.

La section **maintient** la rencontre à 15h30 le 13/01/2018 au Stade DEJERINE 2 à PARIS 20

19852495: ENTENTE SSG / MONTROUGE FC du 13/01/2018 poule B

Demande de changement d'horaire de l'ENTENTE SSG via FOOTCLUBS.

La Rencontre se déroulera le 13/01/2018 à 16H00 au Stade Albert TALAR à ST GRATIEN.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de MONTROUGE FC (Accord devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet)

19852511: RED STAR FC / SARCELLES AAS du 13/01/2018 poule C

Demande de changement de date du RED STAR FC via FOOTCLUBS (terrains indisponibles).

Le club de SARCELLES jouant déjà en coupe le 17/03/2018 contre AUBERVILLIERS JEUNES,

La Section **INVERSE** la rencontre du 13/01/2018 à 15H30 qui se jouera sur les installations de SARCELLES.

19852512: AUBERVILLIERS JEUNES / CFF PARIS du 13/01/2018 poule C

La rencontre se déroulera le 13/01/2018 à 14h30 au Stade Docteur PIEYRE à AUBERVILLIERS

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

C.D.M. – COUPE de PARIS – I.D.F.

Terrain Impraticable

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel faisant suite au terrain déclaré impraticable pour le match non joué :

201 673 20	CHAMPI- GNY FC 94 5	c	STE GENE- VIEVES SPORTS 5	d u	17- déc- 17	Match remis au	28- janv.- 18
------------------	------------------------	---	---------------------------------	--------	-------------------	----------------------	---------------------

CD.M. - FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

Coupe de Paris – I.D.F.

20167322	REAL MAYDAY FC 5	c.	CAUDACIENNE ES 5	du	17-déc -17
----------	---------------------	----	---------------------	----	---------------

La **Section** demande l'envoi de la feuille de match pour sa prochaine réunion le 16 Janvier 2018.

Procès-Verbaux

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

C.D.M. - CHAMPIONNAT

19369845 : CHAMPENOIS MV FC 5 / BRIE NORD ES 5 du 17/12/2017 (R1)

Dossier en retour de la C.R.S.R.C.M..
La Section prend note.

19369851 : BRIE NORD ES 5 / PORTUGAIS VILLE-NEUVE ST GEORGES 5 du 07/01/2018 (R1)

En raison de l'inversion de ce match.
Les rencontres deviennent :
Match Aller 19369851 : PORT.VILLENEUVE ST GEORGES / BRIE NORD ES le 07/01/2018
Match Retour 1936917 : BRIE NORD ES / PORT.VILLENEUVE ST GEORGES le 13/05/2018
Accord des 2 clubs par courriel.
Accord de la Section.

19370246 : ISSY LES MOULINEAUX FC 5 / ARGENTEUIL FC 5 du 10/12/2017 (R3/A)

Reprise du dossier :
Suite à l'absence de l'arrêté municipal de fermeture du terrain demandé pour le 09/01/2018.
La Section donne match perdu pour erreur administrative à ISSY LES MOULINEAUX FC .
ISSY LES MX FC 1 : 0 point - 0 but
ARGENTEUIL FC 5 : 3 points – 0 but.

19370501 : STE MESME CORBREUSE 5 / NANDY FC 5 du 07/01/2018 (R3/C)

En raison de l'inversion de ce match.
Les rencontres deviennent :
Match Aller 19370501 : NANDY FC 5 / STE MESME CORBREUSE 5 le 07/01/2018
Match Retour 19370567 : STE MESME CORBREUSE 5 / NANDY C 5 le 13/05/2018
Accord des 2 clubs.
Accord de la Section.

19370248 : ELANCOURT OSC 5 / BEYNES FC 5 du 14/01/2018 (R3/A)

Courriel d'ELANCOURT O.S.C..
Cette rencontre se déroulera le 14 Janvier 2018 à 9h30 sur les installation du **Complexe Sportif de l'Europe**, rue de VARSOVIE à ELANCOURT.
Accord de la Section.

500710 - STE GENEVIEVE SPORTS C.D.M. – R3/C

En retour de la Commission Régionale de Discipline du 28/12/2017 décidant d'infliger une suspension de terrain d'UN match ferme à l'équipe C.D.M. de STE GENEVIEVE SP., à compter du 22/01/2018.

La Section demande au club de STE GENEVIEVE SP. de fournir un terrain de repli neutre en dehors de la ville de STE GENEVIEVE et accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour la rencontre :
19370536 : STE GENEVIEVE SPORTS 5 / PAYS DE BIERES 5 du 11/02/2018.

C.D.M. – Terrain Impraticable du Dimanche 17 Décembre 2017

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre faisant suite au terrain déclaré impraticable pour le match non joué:

19370505	CHAPELLE RABLAIS SC 5	c	PAYS BIERES 5	R C d 3 u	17-déc-17	remis au	18-févr.-18
----------	-----------------------	---	---------------	-----------	-----------	----------	-------------

C.D.M. – ARRETES MUNICIPAUX du Dimanche 07 Janvier 2018

La **Section** prend note des arrêtés municipaux de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20-6 du RSG de la LPIFF pour les rencontres ci-dessous :

19370113	LESI-GNY USC 5	c	CHAMPI-GNY FC 94 5	R B d 2 u	7-janv.-18	re-mis à	une date ultérieure
19370233	BEYNE S FC 5	c	FEUCHE-ROLLES USA 5	R A d 3 u	7-janv.-18	re-mis au	18-févr.-18
19370641	VAIRE S EC US 5	c	VILLENY AC 5	R D d 3 u	7-janv.-18	re-mis au	18-févr.-18

C.D.M. – Mise à jour du calendrier

19370099	GARCHES PORTUGAIS AS 5	c	CHAMPI-GNY FC 94 5	R B d 2 u	28-janv.-18	re-mis au	25-févr.-18
19370506	CORBREUSE STE MESME FC 5	c	STE GENEVIEVE SPORTS 5	R C d 3 u	10-déc-17	re-mis au	25-févr.-18

ANCIENS - FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

Coupe de Paris – I.D.F.

20167454	STAINS ES 11	c.	CLICHY VETE-RANS 11	du	17-déc-17
----------	--------------	----	---------------------	----	-----------

La Section demande l'envoi de la feuille de match **pour sa prochaine réunion du 16 Janvier 2018.**

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

ANCIENS – COUPE DE PARIS I.D.F. – ¼ de FINALE

Tirage au sort des ¼ de Finale

Ces rencontres se dérouleront le **DIMANCHE 28 JANVIER 2018 à 9h30**, sur le terrain du club premier nommé.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre sera inversé.

Pour rappel : les équipes qualifiées pour les ½ finales ne participent pas à la Coupe A.N.A.F..

EPREUVE:

La Coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées. Les équipes d'un même club se rencontrent obligatoirement en quart de finale.

Sauf dérogation accordée par la Section compétente, le coup d'envoi des rencontres est fixé à 9h30.

Dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son championnat.

Ces rencontres ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, **il n'y a pas de prolongation.**

En cas d'égalité, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné **UN (1) ARBITRE OFFICIEL** à la charge du club recevant.

202555 70	COSMO TAVERNY 11	-	PARISIS FC 11
202555 71	FLEURY 91 FC 11	-	TORCY P.V.M. US 11
202555 72	EZANVILLE ECOUCEN US 11	-	QUINCY VOI- SINS FC US 11
202555 73	CHATILLONNAIS SCM 11	-	CLICHY VETE- RANS 11

ANCIENS – CHAMPIONNAT

19416855 : MORANGIS CHILLY FC / MONTIGNY LE BRETONNEUX AS du 14/01/2018 (R3/B)

Demande de changement de terrain de MORANGIS CHILLY FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 14 Janvier 2018 à 9h30, sur les installations du Complexe Sportif du CO-SEC 3 (terrain synthétique) à MORANGIS.

Accord de la Section.

19416987 : PAYS DE FONTAINEBLEAU / VILLEJUIF US du 14/01/2018 (R3/C)

Demande de changement de terrain de PAYS DE FONTAINEBLEAU via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 14 Janvier 2018 à 9h30, sur les installations du stade Philippe MAHUT 2 (terrain synthétique) à FONTAINEBLEAU.

Accord de la Section.

19416976 : PERIGNY MANDRES / VILLEJUIF US du 07/01/2018 (R3/C)

En raison de l'inversion de ce match.

Les rencontres deviennent :

Aller - 19416976 : VILLEJUIF US / PERIGNY MANDRES du 07/01/2018

Retour - 19417042 : PERIGNY MANDRES / VILLEJUIF US du 06/05/2018.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

19417499 : SUD ESSONNE ETRECHY / STAINS ES du 07/01/2018 (R2/B)

Courriel de STAINS E.S..

La section met le dossier en attente des informations du Service Comptabilité.

Une décision sera prise lors de la réunion du 16/01/2018.

ANCIENS - COUPE A.N.A.F. - Cadrage

Désignation de la rencontre du Tour de Cadrage.

La rencontre se déroulera le **DIMANCHE 28 JANVIER 2018 à 9h30**, sur le terrain du club premier nommé.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre sera inversé.

EPREUVE:

La Coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées. Les équipes d'un même club se rencontrent obligatoirement en ¼ de finale.

Sauf dérogation accordée par la Section compétente, le coup d'envoi des rencontres est fixé à 9h30.

Dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de Championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son Championnat.

Ces rencontres ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, **il n'y a pas de prolongation.**

En cas d'égalité, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

ARBITRAGE:

Pour cette rencontre, il sera désigné **UN (1) ARBITRE OFFICIEL** à la charge du club recevant.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

202561 MORANGIS FR. LE PERREUX
15 CHILLY FC 11 - 94 11

Information :

Les 16^{èmes} de Finale de la Coupe A.N.A.F. auront lieu le
DIMANCHE 18 FEVRIER 2018.

D. G. et Suivi des C.- S. C. Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL N° 17

Réunion du : **Mardi 09 JANVIER 2018**

Animateur : **M. LE DREFF.**

Présents : **Mme GOFFAUX
MM GORIN – LAGOUTTE – MATHIEU(CD)
- PAREUX - SANTOS.**

Excusés : **M. OLIVEAU - MORNET**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

COUPE DE PARIS IDF – FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM

Appel à Candidature

Dans le cadre de l'organisation par la LPIFF des finales des Coupes de Paris I.D.F. Foot Entreprise, Critériums / C.D.M. et ANCIENS, la Section demande aux clubs souhaitant accueillir cette manifestation de faire acte de candidature.

Les candidatures sont à adresser au Responsable du Département des Activités Sportives de la LPIFF.

La Section Foot Entreprise est chargée, en collaboration avec la Direction Générale, le Secrétariat Général et le Département des Activités Sportives de la LPIFF, d'étudier chaque candidature.

Dates : Samedi 16 et 17 juin 2018.
2 finales le samedi matin.

4 finales le samedi après-midi.
2 finales le dimanche matin.

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI

R1
MATCH N° 19641726 SCPO ESCRP 1 / CHI POISSY 1 du 25 /11/ 2017

Retour de la Commission Régionale de discipline Courriel du 20/12/2017.

R1/ 2^{ème}

MATCH N°19641879 EXPOGRAPH VANVES 2 / CONSEIL GENERAL 92 2 du 13/01/2018

Courrier d'EXPOGRAPH.

Cette rencontre se jouera à 13h00.

Accord de la section.

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

R2/A

MATCH N°19642130 PTT SARCELLES 2 / RECTORAT 2 du 02/12/2017

Feuille de match manquante après deux rappels.

1^{er} rappel le 12/12/2017

2^{ème} rappel le 19/12/2017.

La section donne match perdu par pénalité en application de l'article 44 du RSG de la LPIFF.

PTT SARCELLES 2 (-1 pt – 0 but) pour en attribuer le gain à RECTORAT 2 (3 pts – 1 but).

MATCHES EN RETARD A DISPUTER le 20/01/2018 au lieu du samedi 27/01/2018 pour cause de COUPE NATIONALE ENTREPRISE :

Rectificatif :

MATCH N°19642237 PTT EVRY 2 / PTT CHAMPIGNY 2 du 27 janvier 2018

MATCH N°19642439 PTT EVRY 1 / PTT CHAMPIGNY 1 du 27 janvier 2018

MATCH N°19642238 HOPITAL POINCARE 2 / AXA SPORTS 2 du 27 janvier 2018

MATCH N°19642440 HOPITAL POINCARE 1 / AXA SPORTS 1 du 27 janvier 2018

MATCH N°19642236 COM MAISONS ALFORT 2/ AIR FRANCE PARIS 2 du 27 janvier 2018

MATCH N°19642438 COM MAISONS ALFORT 1/ AIR FRANCE PARIS 1 du 27 janvier 2018

MATCH N°19642134 PEUGEOT POISSY 2 / PTT SARCELLES 2 du 16/12/2017

MATCH N°19641994 PEUGEOT POISSY 1 / PTT SARCELLES 1 du 16/12/2017

MATCH N°19642235 APSAP PARIS 2 / APSAP MONDOR 2 du 27 janvier 2018

MATCH N°19642237 APSAP PARIS 1 / APSAP MONDOR 1 du 27 janvier 2018

Courriel APSAP PARIS en date du 08 janvier 2018.

Courriel de l'APSAP H.MONDOR du 10/01/2018, refusant de jouer le 13/01/2018.

La section reporte ces 2 rencontres à une date ultérieure.

COUPE PARIS IDF JEAN RESTLE

MATCH N°20169718 AIR FRANCE ROISSY 2/ NEW TEAM VINCENNES 1 du 06/01/2018

Courrier d'AIR FRANCE ROISSY et de NEW TEAM.

Cette rencontre est inversée et se jouera le 13/01/2018 sur les installations de NEW TEAM – Parc du TREM-

Procès-Verbaux

D. G. et Suivi des C.- S. C. Football Entreprise et Critérium

BLAY à CHAMPIGNY SUR MARNE. Coup d'envoi à 13h00

Accord de la section.

MATCH N°20204719 APSAP ROUX 1 / US NETT 1 du 06/01/2018

Cette rencontre se jouera le samedi 27/01/2018 à 14h30 –Stade Paul Vaillant Couturier à LIMEIL BRE-VANNES.

Accord des 2 clubs.

Accord de la section.

MATCH N°20204726 METRO FOOT 1 / LIONCEAUX PEUGEOT 2 du 06/01/2018

MATCH N°20204725 METRO FOOT 2 / CREDIT DU NORD 1 du 06/01/2018

MATCH N°20204724 BUTTES AUX CAILLES / AIR FRANCE ROISSY 1 du 06/01/2018

Suite à la fermeture des terrains, ces rencontres se joueront le 24 février 2018 aux horaires habituels.

Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date (en semaine) en transmettant leur proposition de date commune à la Section.

COUPE DE PARIS IDF GUILLAUME MATHIEU

MATCH N°20204694 PTT EVRY 2 / FRANPRIX AS 1 du 06/01/2018

Cette rencontre se jouera le 13 janvier 2018 à 13h45 sur les installations de PTT EVRY à COURCOURONNES.

Accord des 2 clubs.

Accord de la section.

MATCH N°20204700 CACL 1 / PTT SARCELLES 1 du 06 janvier 2018

Rapport de l'arbitre.

Forfait non avisé de l'équipe de CACL.

PTT SARCELLES 1 est qualifié pour le prochain tour.

MATCH N°20204689 APSAP CHI CRETEIL / APSAP MONDOR 2 du 06 janvier 2018

La section enregistre le forfait avisé d'APSAP MONDOR 2.

APSAP CHI est qualifié pour le prochain tour.

MATCH N°20204692 APSAP PARIS 2 / COMMERCANTS MASSY 2 du 06 janvier 2018

La section enregistre le forfait avisé de COMMERCANTS MASSY.

APSAP PARIS 2 est qualifié pour le prochain tour.

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI MATIN

R.1

19642520 FACTOFRANCE 1 / MINISTERE

AFF.SOCIAL 1 du 02/12/17

La Section confirme que cette rencontre se déroulera le 13/01/18, conformément à sa décision du 19/12/17 (voir PV N°16).

19642526 FIPS FOOT 1 / HEC PANATHENE 1 du 20/01/18

La Section décide d'avancer cette rencontre au 13/01/18 en accord avec les deux clubs.

R.2/A

19805007 HACHETTE 1 / ACCENTURE AS 1 du 16/12/17

Reprise du dossier,

La Section décide de reporter cette rencontre à une date ultérieure.

19805026 ACCENTURE AS 1 / CHAPA BLUES 1 du 27/01/18

La Section décide de reporter cette rencontre à une date ultérieure.

R.2/B

19805628 LUDOPIA 1 / FINANCES 15 1 du 16/12/17

Reprise du dossier,

La Section décide de reporter cette rencontre à une date ultérieure.

19805635 FINANCES 15 1 / CHE.O.RIV.GAUCHE 1 du 13/01/18

La Section confirme que cette rencontre se déroulera le 13/01/18.

19805626 SALARIES BARBIERS AS 1 / ALLO TRANSPORT FOOT 1 du 16/12/17

Reprise du dossier,

La Section décide de reporter cette rencontre à une date ultérieure.

COUPE DE PARIS IDF. VALENTINE

20168159 CHAPA BLUES 1 / B.C.P.E AS 1 du 09/12/17

Reprise du dossier,

La Section confirme que cette rencontre se déroulera le 13/01/2018

CRITERIUM SAMEDI APRES MIDI

R2/A

MATCH N°19643037 REUNIONNAIS SENART 9 / TROPICAL AC 8 du 16/12/2017

Ce match est remis au 20/01/2018.



D. G. et Suivi des C.- S. C. Football Entreprise et Critérium

R3/B

MATCH N°19806305 AC BNPP / RC SAINT DENIS du 27 janvier 2018

Courriel de BNPP.

Confirmation de l'horaire habituel : 13h15

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

R3/A

MATCH N°19806141 SOISY SUR ECOLE US 8 / CRAMPONS PARISIENS 8 du 16/12/2017

2^e et dernier rappel sous peine de match perdu par pénalité au club recevant.

La section demande à l'arbitre le résultat du match.

MATCH N°19806157 APSAP MEDIBALLES 8 / REUNION VAL D'ORGE 8 du 16/12/2017.

1^{er} rappel.

Procès-Verbaux

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°20

Réunion restreinte du : mardi 02 janvier 2018

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

MATCH NON JOUE

20036010 ARPJONNAIS RC / ALFORTVILLE US du 09/12/2017

Arrêté Municipal de fermeture des installations de la ville de MAROLLES EN HUREPOIX
Ce match est remis à une date ultérieure.

CHANGEMENTS DATES – LIEUX - HORAIRES

Ø [REGIONAL 1](#)

19385613 PARIS FC 2 / RUEIL MALMAISON FC 1 du 13/01/2018

Ce match se jouera à 14H30.
Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

19385647 PARIS FC 2 / MONTIGNY LE BX AS 1 du 20/01/2018

Demande via FOOTCLUBS de PARIS FC 2.
Ce match se jouera à 14H30 (horaire se situant dans la plage horaire autorisée).

Accord de la Section.

Ø [REGIONAL 3](#)

Poule A

19414140 PARISIS F.C. 1 / OSNY F.C. 1 du 13/01/2018

Demande via FOOTCLUBS d'OSNY FC 1 pour jouer ce match à 17H30.

Refus de PARISIS FC 1 via FOOTCLUBS.

La Section maintient l'horaire de la rencontre à 15h30 en l'absence de l'accord du club recevant PARISIS FC 1.

Ø [U19F à 11](#)

Poule A

20036537 SEIZIEME ES 1 / RUEIL MALMAISON FC 1 du 13/01/2018

Ce match se jouera à 17H30.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

Poule B

20033806 GENNEVILLIERS CSM 1 / PARIS FC 3 du 20/01/2018

Demande via FOOTCLUBS de PARIS FC 3 pour jouer ce match à 14H30, l'horaire initial de 14h00 étant hors plage et nécessite l'accord du club visiteur.

La Section fixe le match à 14H30.

Ø [Coupe de Paris IDF U16F à 7](#)

20200373 PARIS FC 2 / RACING COLOMBES 92 1 du 13/01/2018

Demande via FOOTCLUBS de PARIS FC 2.

Ce match se jouera à 16H45 à La Base de Loisir à DRAVEIL - synthétique - (horaire se situant dans la plage horaire autorisée).

Accord de la Section.

20200389 TORCY P.V.M. US / ST MAUR VGA du 13/01/2018

Courriel de TORCY P.V.M. US pour jouer ce match à 13H30 (horaire se situant hors plage horaire autorisée) au Stade du Frémoy (terrain JP Damont) à TORCY.

Accord de la Section sous réserve de l'accord de ST MAUR VGA qui doit parvenir au plus tard le vendredi 12/01/2018 à 12h00.

Sinon le match est fixé à 14h30.

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°21

Réunion du : mardi 09 janvier 2018

Animateur: M. ANTONINI

Présent(e)s : MMES POLICON, ROPARTZ

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

FORFAIT

Ø [U19F à 11](#)

Poule D

20033853 CSA KREMLIN BICETRE / CO CACHAN du 09/12/2017

Forfait non avisé de CO CACHAN.

CSA KREMLIN BICETRE: 3 points, 5 buts.

CO CACHAN:-1 point, 0 but (1^{er} forfait).

CHANGEMENTS DATES – LIEUX - HORAIRES

Ø [REGIONAL 1](#)

Courriel de l'AS POISSY – 500411

La Section prend note que les rencontres à domicile se dérouleront dorénavant au :

- Ø **Stade Léo Lagrange n°2 (synthétique) – 8 rue du Stade à POISSY.**
Coup d'envoi inchangé : 16h00.

Ø [REGIONAL 2](#)

19408544 ISSY FOOT FEM. 2 / DRANCY JA 1 du 13/01/2018

Demande via Footclubs d'ISSY FOOT FEM. pour avancer le coup d'envoi du match à 16h30.

Refus de DRANCY JA via Footclubs.

Cet horaire se situant dans la plage horaire autorisée et la demande étant formulée avant la réunion de la Section,

La Section accorde la modification de l'horaire du coup d'envoi de ce match à savoir : match à 16h30.

Ø [REGIONAL 3](#)

Poule B

19414229 ST MAUR F. FEM VGA 3 / STADE DE L'EST 1 du 13/01/2018

Cette rencontre se déroulera à 14h30.

Accord des deux clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

Ø [U19F à 7](#)

Poule A

20056921 FC MANTOIS 78 / BEZONS USO du 13/01/2018

Demande via Footclubs de MANTOIS FC 78 pour jouer la rencontre à 16h00.

Accord de la Section, l'horaire se situant dans la plage autorisée.

Poule B

20056965 JOINVILLE R.C. 1 / AUBERVILLIERS C. 1 du 13/01/2018

Cette rencontre se jouera à 15h00.

Accord des deux clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

20036021 FC EVRY / BOUSSY QUINCY FC du 13/01/2018

Demande via Footclubs pour jouer cette rencontre à 16h00.

Accord de la Section, l'horaire se situant dans la plage autorisée.

Ø [U16F à 11](#)

Poule B

20034792 ACADEMY 77 FF 1 / MEAUX ACADEMY CS 1 du 20/01/2018

Demande via Footclubs d'ACADEMY 77 FF1 pour jouer cette rencontre à 16h30 au Stade de la Sourde à MAGNY LE HONGRE.

Accord de la Section, l'horaire se situant dans la plage autorisée.

20034815 COSMO TAVERNY / CERGY PONTOISE FC du 15/01/2018

Courriel du COSMO TAVERNY,

Cette rencontre se déroulera au stade Glatigny à SAINT PRIX.

Accord de la Section.

Poule F

20034905 ES VITRY 1 / PARIS EST SOLITAIRE 1 du 13/01/2018

Demande via Footclubs de l'ES VITRY 1 pour jouer ce match à 14h30 au stade Arrighi à VITRY SUR SEINE.

Accord de la Section, l'horaire se situant dans la plage autorisée.

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Ø Coupe de Paris IdF U16F à 7

20200389 TORCY P.V.M. US 1 / ST MAUR F. FEM VGA 1 du 13/01/2018

Cette rencontre se déroulera à 17h00 au Stade du Fre-moy 2 à TORCY.

Accord des deux clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

20200375 RED STAR FC 1 / PARIS FC 3 du 13/01/2018

Demande via Footclubs du RED STAR FC pour reporter la rencontre, le Stade Bauer étant occupé par une ren-contre de Championnat Seniors National.

Ce match est remis au 27 janvier 2018

En cas d'indisponibilité du terrain à cette date, la ren-contre sera inversée.

20200378 PARIS FC 5 / FC EVRY 2 du 13/01/2018

Demande via Footclubs du PARIS FC 5 pour jouer ce match à 16h00.

Accord de la Section, l'horaire se situant dans la plage autorisée.

20200380 PARIS FC 1 / VAIRES ENT. ET COMP. US 1 du 13/01/2018

Demande via Footclubs du PARIS FC 1 pour jouer ce match à 16h00 au stade Déjerine 2 à PARIS.

Accord de la section, l'horaire se situant dans la plage autorisée.

20200382 JA DRANCY 1 / SARCELLES AAS 1 du 13/01/2018

Demande via Footclubs pour jouer cette rencontre à 14h00 (horaire hors plage horaire autorisée).

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de l'AAS SARCELLES 1 qui doit parvenir à la LPIFF avant le vendredi 12/01/2018 à 12h00.

Sinon, le match aura lieu à 14h30.

20200379 FLEURY 91 FC 2 / CLICHOIS UF 1 du 13/01/2018

Demande via Footclubs de FLEURY 91 FC 2 pour jouer cette rencontre à 16h00 au stade Lascombe à FLEURY MEROGIS.

Accord de la Section, l'horaire se situant dans la plage autorisée.

20200385 ENTENTE SSG 1 / ISSOU AS 1 du 13/01/2018

Demande via Footclubs de l'ENTENTE SSG 1 pour jouer cette rencontre à 14h00 (horaire hors plage horaire autorisée).

Accord de la Section sous réserve de l'accord d'ISSOU AS qui doit parvenir à la LPIFF pour le 12/01/2018 à 12h00.

Sinon, le match aura lieu à 14h30.

20200384 ROCHETTE VAUX FC 1 / ETAMPES F.C. 1 du 13/01/2018

Demande via Footclubs de la ROCHETTE VAUX FC 1 pour jouer cette rencontre à 15h00 au stade de la plaine de jeux la Bussonnière 1 à VAUX LE PENIL.

Accord de la section, l'horaire se situant dans la plage autorisée.

20200374 ASNIERES FC 1 / F.F.A 77 2 du 13/01/2018

Demande via Footclubs d'ASNIERES FC 1 pour jouer cette rencontre à 14h15 (horaire hors plage horaire au-torisée).

Accord de la Section sous réserve de l'accord de F.F.A 77 2 qui doit parvenir à la LPIFF avant le 12/01/2018 à 12h.

Sinon, le match aura lieu à 14h30.

20200383 COSMO TAVERNY 1 / PARIS ST GERMAIN FC 1 du 13/01/2018

Demande via Footclubs de COSMO TAVERNY 1 pour jouer cette rencontre au Stade Jean Bouin n°2 à TAVERNY.

Accord de la Section.

20200394 CERGY PONTOISE FC 1 / ERAGNY FC 1 du 13/01/2018

Demande via Footclubs de CERGY PONTOISE FC 1 pour jouer ce match à 14h00 (horaire hors plage horaire autorisée).

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit d'ERAGNY FC 1 qui doit parvenir à la LPIFF avant le 12/01/2018 0 12H00

Sinon, le match aura lieu à 14h30.

20200395 GUYANCOURT SQY 1 / PARIS FC 4 du 13/01/2018

Demande via Footclubs de GUYANCOURT SQY pour jouer cette rencontre au Stade des Droits de l'Homme à GUYANCOURT.

Accord de la Section.

COUPE DE PARIS IDF SENIORS

Prochain tour le samedi 27 janvier 2018

Matches à jouer sur le terrain du club 1^{er} nommé.

La Section demande la désignation d'un arbitre officiel pour chacune de ces rencontres à la charge du club recevant.

Exempts : 13 clubs :

- les 2 clubs de D2 (Championnat de France).
- les 11 clubs de R1 encore qualifiés.

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Numéro match	Equipe recevante	Equipe visiteuse
20257868	CROISSY U.S. 1	BOULOGNE BIL. AC 1
20257869	CACHAN ASC CO 1	RACING COLOMBES 92 1
20257870	P.U.C 2	MONTREUIL RSC 1
20257871	VAUJOURS FC 1	VEXIN A.S. 1
20257872	PARIS FC 3	SEIZIEME ES 2
20257873	CARRIERES S/SEINE US 1	PARIS 15 A.C. 1
20257874	OTHIS C.O. 1	DRANCY JEANNE D' ARC 1
20257875	CSM CLAMART FOOT 1	PLAISIR PORTUGAIS AS 1
20257876	PARIS CA 3	CHOISY LE ROI AS 1
20257877	TRAPPES ETOILE SPORT 1	ISSY FOOT FEM. 2
20257878	PONTAULT COM. UMS 1	VINCENNOIS CO 1
20257879	PARIS ARC EN CIEL FC 1	EVRY F.C. 1
20257880	POISSY AS 2	CERGY PONTOISE FC 1
20257889	NANTERRE AJSC 1	GOBELINS F.C. 1
20257890	GUYANCOURT FOOT ES 1	BRUYERES FOOT AS 1
20257891	STADE EST PAVILLON 1	CRETEIL LUSITANOS US 1
20257892	OSNY F.C. 1	MANTOIS 78 FC 1
20257893	CHAMPIGNY F.C. 94 1	ST MAUR F. FEM VGA 3
20257894	METRO FOOT. 1	FLEURY 91 FC 3
20257895	ENFANTS GOUTTE D'OR 1	BEZONS U. SEC. OM. 1
20257896	PARIS XI US 1	OSNY F.C. 2
20257897	MAISONS ALFORT FC 1	ETAMPES F.C. 1
20257898	AVONNAISE US 1	VITRY ES 1
20257899	ST DENIS RC 2	TAVERNY COSMO 1
20257900	NICOLAITE CHAILLOT 1	A.B. ST DENIS 1
20257901	PARIS ST GERMAIN FC 2	PARIS CA 1
20257902	SARCELLES AAS 1	PARISIS F.C. 1
20257903	VILLEPINTE FEMININ F 1	MEAUX ACADEMY CS 1
20257904	ELANCOURT O.S.C. 1	CRETEIL UF 1

COUPE DE PARIS IDF U19F A 7

Prochain tour le samedi 03 février 2018

Match à jouer sur le terrain du club 1^{er} nommé.

La section demande la désignation d'un arbitre officiel pour chacune de ces rencontres

Procès-Verbaux

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Tirage au sort :

Exempts : 8 clubs

- 3 clubs par tirage au sort : MUREAUX OFC 1 – PARIS XVII POUCHET 1 – PUC 1
- Les 5 clubs évoluant en championnat National U19F.

Numéro match	Equipe recevante	Equipe visiteuse
20258193	EVRY F.C. 1	ALFORTVILLE US 1
20258194	F.F.A 77 1	NOISY LE GRAND FC 1
20258195	VAL DE FONTENAY AS 1	VAIRES ENT. ET C. US 1
20258196	PERSAN EBM 1	SURESNES J.S. 1
20258197	AULNAY CSL 1	SARCELLES AAS 1
20258198	RUEIL MALMAISON FC 1	PARIS SAINT-GERMAIN 2
20258199	CERGY PONTOISE FC 1	GENNEVILLIERS CSM 1
20258200	PARIS FC 3	F.C. COSMO 77 1

COUPE DE PARIS IDF U16F A 7

20144648 FC OSNY / ASC BELLOY ST MARTIN du 25/11/2017

La Section prend connaissance de la décision de la Commission Régionale d'Appel du jeudi 04/01/2018. OSNY FC qualifié pour le prochain tour.

MATCH EN RETARD

Ø Régional 2

19408534 CA PARIS 1 / PARIS FC 3 du 09/12/2017

La Section, devant le nombre importants de matchs en retard pour l'équipe du CA Paris (3 matchs), Demande à ces deux clubs s'ils ont la possibilité de disputer la rencontre en semaine.

La Section reste dans l'attente de la proposition d'une date avec accord des 2 clubs.
Date butoir le samedi 10 mars 2018.

FEUILLES DE MATCH EN RETARD

1^{er} rappel

Ø R3 - Poule A

19414223 PUC 2 / Paris XI US du 16/12/2018

CHAMPIONNATS JEUNES

2EME PHASE

Les calendriers de la 2^{ème} phase des compétitions U16F et U19F seront établies lors des réunions des 22 et 29 janvier.

La Section invite les clubs à leur faire part des éventuelles :

- Nouveaux ou retraits d'engagements
- Modification d'alternance
- Changements de pratique
- Desideratas éventuels

Au plus tard le 21 janvier 2018.

Courriel de VAIRES ENT. ET COMP. US – 509296

La Section prend note de la demande du club :

Phase 2 : retrait de l'équipe en U16F à 11 pour un engagement en U16F à 7.

MATCH NON JOUE

Ø Régional 3

Poule A

19414136 VEXIN AS / OSNY FC du 16/12/2017

La Section, pris connaissance du rapport de l'arbitre de la rencontre indiquant qu'aucune des 2 équipes n'étaient présentes le jour du match, Considérant que cette rencontre n'a pas été reportée par la Ligue, Par ces motifs, Donne match perdu par forfait non avisé aux 2 équipes (1^{er} forfait):
VEXIN AS: -1 point, 0 but.
OSNY FC: -1 point, 0 but.

Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°17

Réunion du : **27 DECEMBRE 2017**

Présents : - MM. DUPRE – ELBILIA - HAMZA – SABANI.

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE NATIONALE FUTSAL

Rappel des dates :

- **Finales Régionales** : du 08 au 14 janvier 2018 (entrée des clubs de Championnat de France Futsal D2).
- **1^{er} tour Fédéral (1/32^{ème} de Finale)** : 10 février 2018 (entrée des clubs de Championnat de France Futsal D1).

EPREUVE:

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant l'arrêt au premier écart constaté.

Numéro match	Equipe rece-vante	Equipe visi-teuse	Date de match
20210334	TRAPPES YVE-LINES 1	ACCES F. C. 1	13/01/2018
20210335	PARIS LILAS FUTSAL 1	CHAMPS A. FUTSAL C. 1	13/01/2018
20210336	DIAMANT FUTSAL 1	NEW TEAM 91 FUTSAL 1	13/01/2018
20210337	NEUILLY S/M. FUTSAL 1	PARIS METRO-POLE 1	12/01/2018
20210338	B2M FUTSAL 1	MARCOUVILLE SC 1	13/01/2018
20210339	ESPACE JEUNE CH 1	BAGNEUX FUTSAL AS 1	13/01/2018

20210336 DIAMANT FUTSAL 1 / NEW TEAM 91 FUTSAL 1 du 13/01/2018

La Commission accuse réception des courriels de DIAMANT FUTSAL et de la Mairie d'EVRY, Cette rencontre se déroulera à **16H00 le samedi 13 janvier 2018 au gymnase des Ecrins – 1, rue de l'ami du Peuple – 91000 EVRY.**

De plus, le club de DIAMANT FUTSAL demandant à jouer en 2 x 20 minutes (temps effectif avec arrêt du chronomètre) et le courriel de la Mairie d'EVRY indiquant l'attribution d'un créneau horaire de 3h00 ce jour-là, la Commission confirme que cette rencontre pourra se dérouler en 2 x 20 minutes (temps effectif avec arrêt du chronomètre).

Rappel des préconisations :

La Commission précise que la mise en place de ce temps de jeu nécessite :

1. la présence de 2 arbitres officiels
2. la transmission à la Ligue d'une attestation de la Municipalité indiquant l'attribution d'un créneau horaire d'une amplitude de 3h00 minimum.

Préconisation à mettre place :

- Informer les officiels à leur arrivée
- Disposer d'un tableau d'affichage qui doit indiquer le temps, le score et le nombre de fautes par équipe
- Disposer d'une table de marque
- Mettre à disposition un dirigeant du club recevant licencié et inscrit sur la feuille de match qui devra se mettre en rapport avec les officiels avant le coup d'envoi. Il aura la qualité de chronométreur. Il doit se placer à l'extérieur du terrain de jeu, du côté des zones de remplacements et à hauteur de la ligne médiane. Le chronométreur doit disposer d'une table de chronométrage pour pouvoir exercer correctement sa fonction et devra rester assis à cette table de chronométrage
- L'équipe visiteuse peut mettre à disposition un dirigeant licencié et inscrit sur la feuille de match pour être aux côtés du chronométreur

Devoirs et responsabilités du chronométreur :

Le chronométreur veille à ce que la durée du match soit conforme à la Loi 7 et, pour ce faire :

- il enclenche le chronomètre dès qu'un coup d'envoi est effectué correctement,
- il arrête le chronomètre lorsque le ballon est hors du jeu,
- il réenclenche le chronomètre après une rentrée de touche, une sortie de but, un coup de pied de coin, un coup franc, un coup de pied de réparation, un coup franc du second point de réparation, un temps mort ou une balle à terre ;
- indique sur le panneau d'affichage les buts, fautes cumulées et périodes de jeu ;

Commission Régionale Futsal

- annonce, à l'aide d'un sifflet ou de tout autre signal sonore différent de celui des arbitres, la demande d'un temps mort;
- assure le chronométrage de la minute de temps mort ;
- annonce la fin de la minute de temps mort à l'aide d'un sifflet ou de tout autre signal sonore différent de celui des arbitres ;
- annonce, sur indication **d'un arbitre**, la cinquième faute cumulée d'une équipe à l'aide d'un sifflet ou de tout autre signal sonore différent de celui des arbitres ;
- supervise la période de deux minutes d'infériorité numérique infligée à l'équipe dont un joueur a été expulsé ;

annonce par un coup de sifflet ou un signal sonore distinct de celui des arbitres, la fin de la première période, la fin du match ou la fin d'une période de prolongation le cas échéant ;

La Commission transmet à la C.R.A pour information.

20210337 NEUILLY S/M. FUTSAL 1 / PARIS METRO-POLE 1 du 13/01/2018

Courriel de NEUILLY S/M. FUTSAL

Cette rencontre se déroulera à **21H00 le vendredi 12 janvier 2018** au gymnase Marcel Cerdan à NEUILLY SUR MARNE.

Accord de la Commission.

CHAMPIONNAT

Ø [R1](#)

19427459 PIERREFITTE FC / NEW TEAM 91 FUTSAL du 13/01/2018

La Commission fixe cette rencontre **au samedi 10 Février 2018** au gymnase et horaire habituels.

19427463 DIAMANT FUTSAL / GARGES DJIBSON FUTSAL 2 du 16/12/2017

La commission fixe cette rencontre **au samedi 10 Février 2018** au gymnase et horaire habituels.

19427414 CHAMPS FUTSAL 2 / NEW TEAM 91 FUTSAL à rejouer le 06/01/2018

La Commission prend note du courriel de NEW TEAM 91 FUTSAL et ne peut pas revenir sur sa décision.

Ø [R.3 / C](#)

19428312 VILLEPARISIS USM / MASSY UF du 22/12/2017

Courriel de la ville de VILLEPARISIS USM.

Cette rencontre se déroulera **le vendredi 09 Février 2018** au gymnase et horaire habituels.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1er RAPPEL

[R.3/A](#)

19428114 PARIS METROPOLE 2 / SPORTIFS DE GARGES 1 du 17/12/2017

2ème et dernier RAPPEL

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

La Commission demande un rapport à l'arbitre précisant le score de la rencontre.

[R.3/B](#)

19428222 BAGNOLET FC / EAUBONNE CSM du 08/12/2017

CRITERIUM FUTSAL U 18

20114323 FUTSAL PAULISTA / DRANCY FUTSAL du 09/12/2017

Après lecture de la feuille de match.

La Commission **enregistre le FORFAIT NON AVISE** de l'équipe de DRANCY FUTSAL – 3^{ème} forfait entraînant le forfait général de cette équipe.

POULE B

20114325 FUTSAL PAULISTA / CHAMPS FUTSAL du 16/12/2017

La Commission accuse réception de la feuille de match de la rencontre.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1er RAPPEL :

POULE A

20114418 GARGES DJIBSON / PERSANAISE CFJ du 16/12/2017

CRITERIUM FUTSAL LOISIR

20084963 NOISY LE GRAND 5 / CHAMPIGNY CF 5 du 16/11/2017

Reprise du dossier

Après lecture de la feuille de match

La Commission enregistre **le FORFAIT NON AVISE** de l'équipe de CHAMPIGNY CF 5 (2^{ème} forfait).

NOISY LE GRAND 5 (3pts – 5 buts).

CHAMPIGNY CF 5 (-1pt – 0 buts).

20084974 DRANCY FUTSAL 6 / SPORT ETHIQUE LIVRY 5 du 09/12/2017

La Commission fixe cette rencontre **au jeudi 08 février 2018** au gymnase et horaire habituels.

Commission Régionale Futsal

20084981 DRANCY FUTSAL 5 / JOUY LE MOUTIER FC 5 du 16/12/2017

Après lecture de la feuille de match.

La Commission **enregistre le FORFAIT NON AVISE** de l'équipe de JOUY LE MOUTIER 5 (2^{ème} forfait).

DRANCY FUTSAL 5 (3pts – 5 buts).

JOUY LE MOUTIER FC (-1pt – 0 buts).

POULE A

20085411 DRANCY FUTSAL / TORCY FUTSAL du 03/12/2017

20085423 DRANCY FUTSAL / PERSANAISE CFJ du 10/12/2017

POULE B

20085576 NOUVEAU SOUFFLE FC / JOLIOT GROOM'S du 02/12/2017

20085600 PARIS ACASA / KB FUTSAL du 09/12/2017

CRITERIUM FUTSAL FEMININ

POULE A

20085431 GOUSSAINVILLE FC / AUBERVILLIERS OFF. M. du 17/12/2017

Après lecture de la feuille de match

La Commission **enregistre le FORFAIT NON AVISE** de l'équipe de AUBERVILLIERS OFF. M. (2^{ème} forfait).

GOUSSAINVILLE FC (3pts – 5 buts).

AUBERVILLIERS OFF. M. (-1pt – 0 but).

20085444 GOUSSAINVILLE FC / AB ST DENIS du 21/01/2018

La Commission avance cette rencontre **au dimanche 14 janvier 2018** au gymnase et horaire habituels.

20085412 ISSY FOOT FEM. / AB ST DENIS du 18/12/2017

La Commission fixe cette rencontre **au lundi 22 janvier 2018** au gymnase et horaire habituels.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1er RAPPEL :

POULE A

20085430 AGIR ENSEMBLE / GARGES DJIBSON 1 du 15/12/2017

POULE B

20085605 PIERREFITTE FC.1 / LIEUSAIN FOOT AS du 15/12/2017

20085602 B2M FUTSAL 1 / NOUVEAU SOUFFLE FC.1 du 17/12/2017

20085604 KB FUTSAL 1 / VITRY ASC 1 du 17/12/2017

20085606 SAINT MAURICE AJ.1 / VIKING CLUB PARIS 1 du 18/12/2017

2ème et dernier RAPPEL :

Les feuilles de match ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

La Commission demande un rapport à l'arbitre précisant le score de la rencontre.



Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°18

Réunion du mardi 03 janvier 2018

Présents : - MM. DUPRE – ELBILIA - HAMZA – SA-BANI.

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

La Commission Régionale FUTSAL vous présente ses meilleurs vœux !

COUPE NATIONALE FUTSAL

Rappel des dates :

- **Finales Régionales** : du 08 au 14 janvier 2018 (entrée des clubs de Championnat de France Futsal D2).
- **1^{er} tour Fédéral (1/32^{ème} de Finale)** : 10 février 2018 (entrée des clubs de Championnat de France Futsal D1).

EPREUVE:

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant l'arrêt au premier écart constaté.

Numéro match	Equipe rece-vante	Equipe visi-teuse	Date de match
20210334	TRAPPES YVE-LINES 1	ACCES F. C. 1	13/01/2018
20210335	PARIS LILAS FUTSAL 1	CHAMPS A. FUTSAL C. 1	13/01/2018
20210336	DIAMANT FUTSAL 1	NEW TEAM 91 FUTSAL 1	13/01/2018
20210337	NEUILLY S/M. FUTSAL 1	PARIS METRO-POLE 1	12/01/2018
20210338	B2M FUTSAL 1	MARCOUVILLE SC 1	13/01/2018
20210339	ESPACE JEUNE CH 1	BAGNEUX FUTSAL AS 1	13/01/2018

COUPE DE PARIS IDF

20213382 CROSNE FUTSAL FC / ESPOIR MELU-NAIS du 14/01/2018

Courriels de la Mairie de CROSNE et du club.

Cette rencontre se déroulera à **18H30 le dimanche 14 JANVIER 2018** au gymnase habituel.

Accord de la Commission.

CHAMPIONNAT

Ø [R.2/A](#)

19427667 NEUILLY S/M. FUTSAL / FUTSAL PAU-LISTA du 10/02/2018

19427656 NEUILLY S/M. FUTSAL / RUNGIS FUTSAL du 10/03/2018

Pour ces 2 rencontres, la Commission reste en attente du retour du club de NEUILLY S/M. FUTSAL sur les disponibilités du gymnase Marcel Cerdan sur les semaines :

- Semaine du 15 au 19 janvier 2018
- Semaine du 30 janvier au 02 février 2018
- Semaine du 05 au 09 février 2018
- Semaine du 05 au 09 mars 2018

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

2ème et dernier RAPPEL

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

La Commission demande un rapport à l'arbitre précisant le score de la rencontre.

[R.3/A](#)

19428114 PARIS METROPOLE 2 / SPORTIFS DE GARGES du 17/12/2017

CRITERIUM FUTSAL U 18

20114419 MARCOUVILLE SC / SANNOIS FUTSAL CLUB du 16/12/2017

La Commission accuse réception de la feuille de match de la rencontre et la transmet à la Commission compétente.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

2ème et dernier RAPPEL

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

La Commission demande un rapport à l'arbitre précisant le score de la rencontre.



Commission Régionale Futsal

POULE A

20114418 GARGES DJIBSON / PERSANAISE CFJ
du 16/12/2017

CRITERIUM FUTSAL LOISIR

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1er RAPPEL :

20084972 JOUY LE MOUTIER FC 5 / CHAMPIGNY CF
5 du 08/12/2017
20084977 SPORT ETHIQUE LIVRY 5 / CHAMPIGNY
CF 5 du 16/12/2017

CRITERIUM FUTSAL FEMININ

20085437 ISSY FOOT FEM. / GOUSSAINVILLE FC du 08/01/2018

La Commission fixe cette rencontre **au lundi 19 Février
2018** au gymnase et horaire habituels

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

2ème et dernier RAPPEL :

**Les feuilles de match ci-dessous doivent nous par-
venir dans les meilleurs délais sous peine de match
perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du
RSG de la LPIFF).**

**La Commission demande un rapport à l'arbitre pré-
cisant le score de la rencontre.**

POULE A

20085430 AGIR ENSEMBLE / GARGES DJIBSON 1
du 15/12/2017

POULE B

20085602 B2M FUTSAL 1 / NOUVEAU SOUFFLE
FC.1 du 17/12/2017

20085604 KB FUTSAL 1 / VITRY ASC 1 du
17/12/2017

20085606 SAINT MAURICE AJ.1 / VIKING CLUB PA-
RIS 1 du 18/12/2017

Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°19

Réunion du lundi 08 janvier 2018

Présent(e)s : - Mme AUBERE - MM. DUPRE –HAMZA – SABANI.

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE NATIONALE FUTSAL

Rappel des dates :

- **Finales Régionales** : du 08 au 14 janvier 2018 (entrée des clubs de Championnat de France Futsal D2).
- **1^{er} tour Fédéral (1/32^{ème} de Finale)** : 10 février 2018 (entrée des clubs de Championnat de France Futsal D1).

EPREUVE:

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant l'arrêt au premier écart constaté.

Numéro match	Equipe rece-vante	Equipe visi-teuse	Date de match
2021033 4	TRAPPES YVELINES 1	ACCES F. C. 1	13/01/20 18
2021033 5	PARIS LILAS FUTSAL 1	CHAMPS A. FUTSAL C. 1	13/01/20 18
2021033 6	DIAMANT FUTSAL 1	NEW TEAM 91 FUTSAL 1	13/01/20 18
2021033 7	NEUILLY S/M. FUTSAL 1	PARIS ME- TROPOLE 1	12/01/20 18
2021033 8	B2M FUTSAL 1	MARCOU- VILLE SC 1	13/01/20 18
2021033 9	ESPACE JEUNE CH 1	BAGNEUX FUTSAL AS 1	13/01/20 18

COUPE DE PARIS IDF

APPEL A CANDIDATURE POUR LA FINALE de la COUPE DE PARIS IDF 2017/2018

Dans le cadre de l'organisation par la LPIFF de la Finale de la COUPE DE PARIS IDF FUTSAL qui aura lieu sur la semaine **22 du 28 mai au 02 juin 2018**, la Commission demande aux clubs souhaitant accueillir cette manifestation de faire acte de candidature.

Les candidatures sont à adresser à la Commission pour le **16 avril (dernier délai)**.

La Commission Régionale Futsal est chargée, en collaboration avec la Direction Générale, le Secrétariat Général et le Département des Activités Sportives de la LPIFF, d'étudier chaque candidature.

Les clubs souhaitant faire acte de candidature peuvent demander le cahier des charges de cette manifestation par courriel à l'adresse suivante competitions@paris-idf.fff.fr

20213379 DEUIL ENGHIEU FC / DRANCY FUTSAL du 08/01/2018

Courriel de DEUIL ENGHIEU FC.

La Commission **enregistre le FORFAIT AVISE** de l'équipe de DEUIL ENGHIEU FC.

L'équipe de DRANCY FUTSAL est qualifiée pour le prochain tour.

20213370 SANNOIS FUTSAL CLUB / ASS. FUTSAL COURBEVOIE du 13/01/2018

Courriels de la Mairie de SANNOIS et du club Sannois Futsal.

Cette rencontre se déroulera à **20H30 le LUNDI 15 JANVIER 2018** au gymnase habituel.

Accord de la Commission.

CHAMPIONNAT

Ø [R.2/A](#)

19427656 NEUILLY S/M. FUTSAL / RUNGIS FUTSAL reporté du 10/03/2018

La Commission fixe cette rencontre au **Vendredi 19 janvier 2018 à 21h00** au gymnase habituel.

19427667 NEUILLY S/M. FUTSAL / FUTSAL PAULIS- TA reporté du 10/02/2018

La Commission fixe cette rencontre au **Vendredi 02 février 2018 à 21h00** au gymnase habituel.

Ø [R.2/B](#)

19428222 BAGNOLET FC / EAUBONNE CSM du 08/12/2017

La Commission prend note du rapport de l'arbitre officiel et reste en attente de la feuille de match.

Commission Régionale Futsal

Ø [R.3/B](#)

19428238 ACCES FC 2 / LES ARTISTES 2 du 20/01/2018

Demande via FOOTCLUBS d'ACCES FC.

La rencontre se jouera le samedi 20 janvier 2018 à **16H00** au Gymnase CENTRE SP. PH. CATTIAU - 26, Av. Georges Pompidou - 92390 VILLENEUVE LA GARENNE.

Accord de la commission.

19428167 ACCES FC 2 / BAGNEUX FUTSAL 2 du 03/02/2018

Courriel du Service des Sports de la ville de VILLENEUVE LA GARENNE, nous informant de l'indisponibilité du gymnase à la date initiale de la rencontre.

La Commission fixe cette rencontre au **samedi 10 février 2018** au gymnase et horaire habituels.

590266 NOUVEAU SOUFFLE FC

Après lecture du courrier de NOUVEAU SOUFFLE FC.

La Commission prend note qu'à compter du lundi 8 janvier 2018 les rencontres à domicile se dérouleront à 16h00 au gymnase René DORIAN - Rue du Colonel RAYNAL - 93100 MONTREUIL.

Ø [R.3/C](#)

19428332 CHAMPS A. FUTSAL C. 3 / ST MAURICE AJ du 27/01/2018

Courriel de CHAMPS A. FUTSAL C. 3 avec attestation de la Mairie.

Cette rencontre est avancée au **vendredi 26 janvier 2018 Coup d'Envoi à 21h** au gymnase habituel.

Accord de la Commission.

CRITERIUM FUTSAL U 18

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1er RAPPEL :

POULE A

20114398 ISSY LES MX FC / MARCOUVILLE SC du 06/01/2018

POULE B

20114310 CHAMPS A. FUTSAL C. / MARCOUVILLE SC 2 du 06/01/2018

CRITERIUM FUTSAL LOISIR

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

2ème et dernier RAPPEL

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

La Commission demande un rapport à l'arbitre précisant le score de la rencontre.

20084972 JOUY LE MOUTIER FC 5 / CHAMPIGNY CF 5 du 08/12/2017

CRITERIUM FUTSAL FEMININ

POULE B

20085612 B2M FUTSAL – PARIS ACASA du 13/01/2018

La Commission prend note du courriel de B2M FUTSAL.

La rencontre se déroulera le dimanche 14/01/2018 à 14H30 au Gymnase du Centre du Bord de Marne, 2 rue de la Prairie 94170 Le Perreux sur Marne.

Accord de la Commission.

20085604 KB FUTSAL – VITRY ASC du 17/12/2017

La Commission prend note du courriel de KB FUTSAL et entérine le **FORFAIT NON AVISE** de VITRY ASC pour la rencontre du samedi 17/12/2017 (**2^{ème} forfait de VITRY ASC**).

KB FUTSAL (3pts – 5 buts).

VITRY ASC (-1pt – 0but).

Commission Régionale Outre-Mer

PROCÈS-VERBAL N° 17

Réunion du : Mercredi 10 Janvier 2018

Animateur : Mr Paul MERT

Présents : MM. Lucien SIBA- Michel ESCHYLLE- Vincent TRAVAILLEUR-Thierry LAVOL -Gilbert LANOIX - Hugues DEFREL (C.R.A.)

Excusés: MM Willy RANGUIN - Rosan ROYAN (C.D.)

La Commission présente ses bons vœux aux clubs pour cette nouvelle année 2018.

Résultats des 1/16 de FINALE

MATCH N°20159304 ANTILLAIS DE VIGNEUX / CAP NORD

Forfait non avisé du club de CAP NORD.
Le club d'ANTILLAIS DE VIGNEUX est qualifié.

MATCH N°20036138 AS PTT SARCELLES / AMICALE ANTILLAISE DU 93 : 0 - 5

Le club d'AMICALE ANTILLAISE est qualifié.

MATCH N° 20036132 US NETT / ECLAIR DE PUISEUX : 6 - 1

Le club de L'US NETT est qualifié.

MATCH N°20036129 ELM LEBLANC FC / BANN'ZANMI : 0 - 3

Le club de BANN'ZANMI est qualifié.

MATCH N°20036143 MARTIGUA SCL / ULTRA MARINE AS : 1 - 8

Le club d'ULTRA MARINE est qualifié.

MATCH N° 20036133 AS KREOPOT / AS VICTORY : 6 - 2

Le club d'AS KREOPOT est qualifié.

MATCH N° 20036136 GRANDE VIGIE / STE GENEVIEVE ASL : 1 - 0

Le club de GRANDE VIGIE est qualifié.

MATCH N° 20036139 SAINT DENIS RC / TROPICAL AS : 2 - 1

Le club de ST DENIS RC est qualifié.

MATCH N° 20039541 METRO OUTRE MER US / OUTRE MER AS : 2 - 9

Le club d'OUTRE MER AS est qualifié.

MATCH N° 20036130 ACHERES SOLEIL DES ILES / ANTILLES FC PARIS

Forfait avisé D'ANTILLES FC.

Le club D'ACHERES SOLEIL DES ILES est qualifié.

MATCH N°20036141 GONESSE RC / MEAUX ADOM : 5 - 5 tirs au but 5 - 3

Le club de GONESSE est qualifié.

MATCH N°20036137 FC GUYANE / BOIS ABBE Outre mer : 1 - 2

Le club BOIS L'ABBE est qualifié.

MATCH N°20036135 FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE / REUNIONNAIS DE SENART : 2 - 1

Le club des FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE est qualifié.

TIRAGE DES 1/8 DE FINALE A JOUER DATE BUTOIR LE 22 FEVRIER 2018

20260436 AS KREOPOT 8 / US NETT 1

20260437 GRANDE VIGIE 8 / BOIS ABBE OUTRE MER 1

20260438 KOPP 97 1 / GONESSE RC 1

20260439 PARIS ANTILLE FOOT 8 / SAINT DENIS RC 8

20260440 ULTRA MARINE AS 8 / AMICALE ANTILLAISE 93 8

20260441 OUTRE MER ACS 8 / VIGNEUX ANTILLAIS 1

20260442 BANN'ZANMI 8 / ASPTT CHAMPIGNY 1

20260443 ACHERES SOLEIL ILES 8 / FLAMBOYANTS VILLEPINTE 1

La commission demande aux clubs de prendre contact avec leurs adversaires le plus rapidement possible.

Un arbitre sera désigné sur chaque rencontre à la charge des 2 clubs.

PROCHAINE REUNION LE 17 JANVIER 2018

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

PROCÈS-VERBAL N°17

Réunion du : mercredi 10 janvier 2018

Président : M. MATHIEU.

Présents : MME. GOFFAUX - MM. GORIN - THOMAS - LE CAVIL - DARDE.

Excusés : MM. DELPLACE - DUPUY - ELLIBINIAN (représentant CRA).

INFORMATION

La Commission présente ses meilleurs vœux au Président de la Ligue, au Comité de Direction, au Personnel, aux Membres de toutes les Commissions ainsi qu'à toutes les équipes du Football Loisir.

TERRAINS

La Commission prend note du courrier de l'équipe APSAP VILLE DE PARIS et leur demande de jouer cette rencontre amicale contre SUPP.MONTPELLIER sur leur terrain de la Porte de Bagnolet à Paris (75020).

COUPES

Franciliens

Résultats des rencontres de coupe du 08/01/18:

SEVRES / SOUM DE VANVES = 5-3

NUAMCES / **PARIS FC** = 1-5

ASAC FOOT / **BONDY AS** = 2-3

BOURG LA REINE 2 / **KRO AS** = 2-2 (TAB 2-4)

CHAMP DE MARS / **PITRAY OLIER PARIS 2** = 3-8

ELLIPSE / MAARIFIENNE = 2-2 (TAB 7-6)

PANTHEON / ALFORTVILLE US 2 = 2-2 (TAB 5-3)

CAILLOUX / **JEUX EN HERBE** = 1-2

INTER 6 / IGN = 2-0

Les équipes en gras sont qualifiées pour le prochain tour.

20170855 – ALFORTVILLE US 1 / SPORTING IENA du 18/12/17 reporté le 08/01/18

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier d'ALFORTVILLE US 1), la Commission demande à ALFORTVILLE US 1 de trouver une date et un terrain pour jouer cette rencontre avant le 17 février 2018. En cas d'impossibilité à trouver une solution, ALFORTVILLE US 1 aura match perdu.

Bariani / Supporters

Résultats des rencontres de coupe du 08/01/18:

OLYMPIQUE BAGATELLE / TROPICAL AC = match arrêté

SUPP.ST ETIENNE / **ESCP** le 08/01/18 = 1-6

SUPP.RENNES / **APSAP** le 08/01/18 = 1-1 (TAB=5-6)

SUPP LYON / DENTISTES le 08/01/18 = 4-0

ISL / SUPP.NANTES le 08/01/18 = 4-1

SUPP.MONTPELLIER / CAFES AVEYRONNAIS 2 = 8-0

TELECOM RECHERCHE AS / ALICE FOOT = 5-0 (forfait ALICE FOOT)

Les équipes en gras sont qualifiées pour le prochain tour.

20218573 – OLYMPIQUE BAGATELLE / TROPICAL AC du 08/01/18

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (feuille de match, courrier d'OLYMPIQUE BAGATELLE), la Commission décide de convoquer pour sa réunion du mercredi 17 janvier 2018 à 18h00, l'arbitre et les deux capitaines pour procéder au tirage au sort comme le stipule le règlement du Football Loisirs. En cas d'absence des deux équipes la Commission effectuera le tirage.

Tirage des 16^{ème} de finale. Les matchs suivants auront lieu sur le terrain du club 1^{er} nommé le 15/01/18.

LIVERPOOL FRANCE / ESSEC

SUPP.PSG / SCIENCES PO

GROUPE METROPOLE M6 / ARTILLEURS

COCINOR / LOTO NEUILLY BOULOGNE

SUPP.BORDEAUX / CAP 12

SUPP. NICE / COSMOS 17

A L'ARACHE / ETUDIANTS DYNAMIQUES

PETITS ANGES / ENA

CHAMPIONNAT

Samedi Matin

Poule B

N° 20007810 – CORMEILLES AC / PUISEUX LOUVRES 95 du 16/12/17

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (rapport d'arbitre), la Commission souhaite un prompt rétablissement au joueur POFE Cyril de PUISEUX LOUVRES.

N° 20007817 – PUISEUX LOUVRES 95 / FCCM du 13/01/18

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de PUISEUX LOUVRES 95), la Commission confirme que l'horaire du match est fixé à 11h45 au lieu de 10h00.

Commission Régionale Football Loisir et Barieni

Franciliens

Poule B

N°20008076 – ELLIPSE FC / BOURG LA REINE du 11/12/17

Après avoir connaissance de la pièce versée au dossier (feuille de match, courrier de l'arbitre), la Commission confirme le résultat de la rencontre, à savoir :
ELLIPSE FC = 0 / BOURG LA REINE = 3

Poule C

N°20008214 – ALFORTVILLE US 1 / SOUM DE VANVES du 15/01/18

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier d'ALFORTVILLE US 1), la Commission décide d'inverser la rencontre en accord avec les deux équipes.

N°20008176 – SOUM DE VANVES / INTER 6 du 06/11/107 reporté le 18/12/17

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de SOUM DE VANVES), la Commission demande au Président de SOUM DE VANVES plus de modération envers la Commission, qui a appliqué tout simplement le règlement.

Prochaine réunion : mercredi 17 janvier 2018.

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 32

Réunion du : jeudi 21 décembre 2017

Animateur : Mr SAMIR

Présents : Mrs GORIN, SURMON, PIANI,

**Excusés : Mme MONLOUIS, Mrs SAADI, URGEN,
D'HAENE, SETTINI,**

**Assiste à la réunion : Ludovic EOUZAN « Service
Licences »**

SENIORS

AFFAIRES

N° 183 – SF/FU – ANDRADE ESCANDON Anlly LES PETITS PAINS (552274)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 20/12/2017 de PARIS METROPOLE ST OUEN SUR SEINE, indiquant que la joueuse ANDRADE ESCANDON Anlly est redevable de la somme de 91.60 € au titre des frais de changement de club et 24.45 € au titre de la licence,

Par ce motif, dit que la joueuse susnommée doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme retenue de 116,05 €.

N° 184 – SE – BENJAMIN Jean Armel ARESPORT STAINS 93 (581563)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 18/12/2017 de STAINS F.ES, indiquant que le joueur BENJAMIN Jean Armel reste redevable de la somme de 80 € au titre de sa cotisation 2016/2017, Par ce motif, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 185 – SF/FU – BORDIN Emilie LES PETITS PAINS (552274)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 20/12/2017 de PARIS METROPOLE ST OUEN SUR SEINE, indiquant que la joueuse BORDIN Emilie est redevable de la somme de 91.60 € au titre des frais de changement de club et 24.45 € au titre de la licence, Par ce motif, dit que la joueuse susnommée doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme retenue de 116,05 €.

N° 186 – SE – CHEKHAB Yassine CO CACHAN ASC (500752)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 18/12/2017 de VILLEMOMBLE SPORTS, indiquant que le joueur CHEKHAB Yassine est redevable de la somme de 312 € au titre de sa cotisation 2017/2018 et de 150 € de frais d'équipement, Par ce motif, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme retenue de 462 €.

N° 187 – SF/FU – CHERKAOUI Leila LES PETITS PAINS (552274)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 20/12/2017 de PARIS METROPOLE ST OUEN SUR SEINE, indiquant que la joueuse CHERKAOUI Leila est redevable de la somme de 91.60 € au titre des frais de changement de club et 24.45 € au titre de la licence, Par ce motif, dit que la joueuse susnommée doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme retenue de 116,05 €.

N° 190 – SE – ID BASSAID Hicham RFC ARGENTEUIL (590534)

La Commission,

Considérant que FUTSAL CLUB ELITE DE SANNOIS n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 14/12/2017, Par ce motif, dit que le RFC ARGENTEUIL peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur ID BASSAID Hicham.

N° 192 – SF – DUPONT Charline AS ST OUEN L'AUMONE (518488)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 19/12/2017 de l'AS ST OUEN L'AUMONE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 04/12/2017, à obtenir l'accord du club quitté, FC DOMONT, Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 27 Décembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour la joueuse DUPONT Charline et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues. Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

FEUILLES DE MATCHES

SENIORS – DAM – R4/C 19426266 – AC BOULOGNE BILLANCOURT 2 / VAL DE FRANCE F. 1 du 03/12/2017

Demande d'évocation de l'AC BOULOGNE BILLANCOURT sur la participation du joueur KANOUTE Amara, de VAL DE FRANCE F. susceptible d'être suspendu, La Commission, Agissant sur le fondement de l'art. 187.2 des RG de la FFF, Jugeant en première instance,

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant que VAL DE FRANCE F. n'a pas formulé ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur KANOUTE Amara a été sanctionné d'un match ferme de suspension pour 2^{ème} récidive, par la Commission Régionale de Discipline en date du 02/11/2017, avec date d'effet du 06/11/2017, décision publiée sur Footclubs le 03/11/2017, et non contestée.

Considérant qu'entre le 06/11/2017 (date d'effet de la sanction), et le 03/12/2017 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe Senior de VAL DE FRANCE F. évoluant en R4/C a disputé les rencontres officielles suivantes :

- Le 12/11/2017 contre PUTEAUX CSM, au titre du championnat,
- Le 19/11/2017 contre LOGNES US, au titre du championnat,
- Le 26/11/2017 contre OZOIR FC 77, au titre du championnat,

Considérant que le joueur KANOUTE Amara a participé aux rencontres susvisées, et n'a donc pas purgé sa sanction lors de ces matches,

Considérant que la rencontre de championnat R4/C du 19/11/2017 ayant opposé VAL DE FRANCE F. à LOGNES US, vu la décision de la CRSRCM du 14/12/2017, n'est pas homologuée dans les conditions de l'article 147 des RG de la FFF,

Considérant que le joueur KANOUTE Amara était en état de suspension le 19/11/2017,

Dit que cette rencontre officielle, non homologuée, du 19/11/2017, doit être donnée perdue par pénalité à VAL DE FRANCE F., sur le fondement des articles 150.1, 171 et 187.2 des RG de la FFF,

Par ces motifs :

Donne la rencontre du championnat R4/C du 19/11/2017 perdue par pénalité (-1 point, 0 but) à VAL DE FRANCE F. pour en confirmer le gain (3 points, 4 buts) à l'US LOGNES,

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur KANOUTE Amara à compter du lundi 25 décembre 2017, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige à VAL DE FRANCE F. une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF, la perte par pénalité de cette rencontre du 19/11/2017 libère le joueur KANOUTE Amara de sa suspension d'un match,

Dit que le joueur KANOUTE Amara de VAL DE FRANCE F. n'était pas en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique,

Par ces motifs, rejette la demande d'évocation de l'AC BOULOGNE BILLANCOURT comme étant non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain,

Et met à la charge de VAL DE FRANCE F. les frais liés à cette demande d'évocation :

DEBIT : 43,50 € VAL DE FRANCE F.

CREDIT : 43,50 € AC BOULOGNE BILLANCOURT

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS – CDM – R1

19369845 – CHAMPENOIS MAMMESIEN VERNOUCELLOIS FC 5 / ES BRIE NORD 5 du 17/12/2017

La Commission,

Informe le FC CHAMPENOIS MAMMESIEN VERNOUCELLOIS d'une demande d'évocation de l'ES BRIE NORD sur la participation et la qualification du joueur DUMAIS David, susceptible d'être suspendu, Demande au FC CHAMPENOIS MAMMESIEN VERNOUCELLOIS de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 27 décembre 2017**.

SENIORS – CDM – R3/D

19370635 – RELAIS CREOLE 5 / AS CHAMPS SUR MARNE 5 du 03/12/2017

Demande d'évocation formulée par l'AS CHAMPS SUR MARNE sur la qualification et la participation du joueur AYARI Hamdi, de RELAIS CREOLE, susceptible d'évoluer sous fausse identité,

La Commission,

Après audition de :

- Mr DER MESROBIAN Patrick, arbitre,

Pour l'AS CHAMPS SUR MARNE :

- Mr BACHIR MESSAID Abdelkader, capitaine,
- Mr THERY Ludovic, dirigeant,
- Mr PARTY Evans, dirigeant,

Noté l'absence excusée de Mr MEDACI Fouhed,

Noté les absences non excusées de toutes les personnes du club de RELAIS CREOLE dûment convoquées,

Considérant que les représentants de l'AS CHAMPS SUR MARNE confirment en séance les termes de leur courrier d'évocation en indiquant que ce n'est pas le joueur AYARI Hamdi qui a joué le match sous le N° 9 mais AYARI Hafez,

Considérant qu'au vu des photos des joueurs AYARI Hamdi et AYARI Hafez extraites de FOOT2000, les représentants de l'AS CHAMPS SUR MARNE ainsi que l'arbitre reconnaissent instantanément le joueur AYARI

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Hafez comme étant celui ayant participé à la rencontre en rubrique sous le N° 9 en lieu et place du joueur AYA-RI Hamdi,

Considérant de plus qu'il s'avère que le joueur AYARI Hafez était sous le coup d'une suspension le jour du match en rubrique,

Par ces motifs, dit qu'il y a matière à évocation pour fraude sur identité par substitution de joueur,

Donne match perdu par pénalité à RELAIS CREOLE (-1 pt, 0 but) pour en attribuer le gain à l'AS CHAMPS SUR MARNE (3 pts, 2 buts)

Débit : 43,50 € RELAIS CREOLE

Crédit : 43,50 € AS CHAMPS SUR MARNE

Transmet le dossier à la CRD pour suite à donner.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS – CRITERIUM DU SAMEDI – R2/B **19643127 – FC TSIDJE 8 / FC BAGNOLET 8 du** **16/12/2017**

La Commission,

Informe le FC TSIDJE d'une demande d'évocation formulée par le FC BAGNOLET sur la participation du joueur AHAMADA Rafane, susceptible d'être suspendu,

Demande au FC TSIDJE de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 27 décembre 2017** au plus tard.

Rappelle que conformément à l'article 21 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la formulation de cette demande d'évocation a eu pour conséquence de suspendre l'homologation de la rencontre concernée,

Et décide, dans l'attente de l'examen de cette demande d'évocation, de suspendre l'homologation des rencontres disputées par le FC TSIDJE :

. Match n° 19643122 : EDHEC FC / FC TSIDJE du 02/12/2017 en Criterium du Samedi R2/B

. Match n° 20168286 : FC TSIDJE / PHILIPPE GARNIER du 09/12/2017 en Coupe SAINTOT

SENIORS FUTSAL – R3/C

19428316 – US NOGENT 94.1 / FC MAISONS ALFORT 1 du 09/12/2017

Demande d'évocation formulée par l'US NOGENT 94 sur la qualification et la participation du joueur TOURE Ousman Mingoro, du FC MAISONS ALFORT, susceptible d'évoluer sous fausse identité,

Réserves de l'US NOGENT 94 sur la participation et la qualification du joueur Karim SARI du FC MAISONS ALFORT, qui ne respecte pas les 4 jours francs de qualification.

La Commission,

1) En ce qui concerne la demande d'évocation :

Agissant sur les fondements de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Après audition de :

Pour le FC MAISONS ALFORT :

. Mr TOURE Ousman Mingoro, joueur,

. Mr HAMADACHE Salem, dirigeant,

Noté les absences non excusées de Mrs NIAKATE Boubakari et INFUSO Fabien,

Pour l'US NOGENT 94 :

. Mr ARJOUNI Samy, délégué,

Noté les absences non excusées de Mrs BADRI Baligh, DORVAL Judicael et NZANIKA ILOMBO Néant,

Noté l'absence excusée de Mr HDIDOU Riad, arbitre de la rencontre,

Pris connaissance du rapport de l'arbitre du match,

Considérant que Mr ARJOUNI Samy, de l'US NOGENT 94, reconnaît en séance que le joueur TOURE Ousman Mingoro du FC MAISONS ALFORT est bien la personne qui a participé à la rencontre en rubrique sous le N°7,

Par ce motif, dit l'évocation non fondée.

2) En ce qui concerne les réserves :

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en 1^{ère} instance,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 186 des RG de la FFF,

Considérant que le joueur SARI Karim est titulaire d'une licence « A » 2017/18 Senior/Futsal enregistrée le 06/12/2017,

Considérant les dispositions de l'article 89.1 des RG de la FFF selon lesquelles : « Le joueur amateur est qualifié pour son club quatre jours francs après la date d'enregistrement de sa licence, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux présents règlements (à titre d'exemple, si la date d'enregistrement de la licence d'un joueur est le 1^{er} septembre, ledit joueur est qualifié le 6 septembre). »,

Considérant que le joueur supra est en infraction avec les dispositions de l'article précité,

Dit de ce fait qu'il n'était pas qualifié pour participer à la rencontre en rubrique,

Par ces motifs,

Dit les réserves fondées et donne match perdu par pénalité au FC MAISONS ALFORT (-1 pt, 0 but) pour en attribuer le gain à l'US NOGENT 94 (3 pts, 2 buts).

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

DEBIT : 43,50 € FC MAISONS ALFORT
CREDIT : 43,50 € US NOGENT 94

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

JEUNES

AFFAIRES

N° 246 – U17 – DOS SANTOS Dany RC GONESSE (510506)

La Commission,
Considérant que le FCM GARGES LES GONESSE n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 14/12/2017,
Par ce motif, dit que le RC GONESSE peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur DOS SANTOS Dany.

N° 252 – U17 – SOUMARE Ali FC DEUIL ENGHIEU (549561)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 10/12/2017 du FC DEUIL ENGHIEU, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 03/12/2017, à obtenir l'accord du club quitté, RFC ARGENTEUIL,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 27 Décembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur SOUMARE Ali et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 253 – U15 – SIMON Corentin LE MEE S. SECTION F. (525582)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 21/12/2017 de LE MEE S. SECTION F., selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 07/12/2017, à obtenir l'accord du club quitté, FC VAUX LE PENIL LA ROCHETTE,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 27 Décembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur SIMON Corentin et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

FEUILLES DE MATCHES

U19 – COUPE DE LA LIGUE DE PARIS 20193099 – FC ASNIERES 1 / PARIS FC 2 du 17/12/2017

La Commission,
Informe le PARIS FC d'une réclamation formulée par le FC ASNIERES sur la participation des joueurs DE-CHERT Jules, NSONA Christ et DAGOSTINO FERNANDEZ Robin, au regard du nombre de joueurs titulaires de licences « Mutation hors période »,
Demande au PARIS FC de fournir ses éventuelles observations pour le **mercredi 27 décembre 2017**.

U19 – COUPE DE LA LIGUE DE PARIS 20193115 – FC MONTFERMEIL 1 / AC BOULOGNE BILLANCOURT 1 du 17/12/2017

Demande d'évocation formulée par l'AC BOULOGNE BILLANCOURT sur la participation du joueur BILENDO DUMA Durell, du FC MONTFERMEIL, susceptible d'être suspendu,
La Commission,
Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,
Considérant que le FC MONTFERMEIL a fourni ses observations le 18/12/2017, indiquant que le joueur BILENDO DUMA Durell a bien purgé sa suspension,
Considérant que le dit joueur a été sanctionné de 4 matches fermes de suspension par la Commission Régionale de Discipline réunie le 22/11/2017 avec date d'effet du 13/11/2017, décision publiée sur FootClubs le 24/11/2017 et non contestée,
Considérant qu'entre le 13/11/2017 (date d'effet de la sanction) et le 17/12/2017 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe U19 du FC MONTFERMEIL évoluant en Championnat R1 a disputé les rencontres officielles suivantes :

- Le 19/11/2017 contre le PARIS FC, pour le compte du championnat,
- Le 26/11/2017 contre FLEURY 91 FC, pour le compte du championnat,
- Le 03/12/2017 contre MANTOIS 78 FC, pour le compte du championnat,
- Le 10/12/2017 contre CRETEIL LUSITANOS US, pour le compte du championnat,

Considérant que la rencontre du 19/11/2017 opposant le FC MONTFERMEIL au PARIS FC a été arrêtée à la mi-temps et donnée perdu par pénalité au PARIS FC par la CRD réunie le 06/12/2017,
Considérant les dispositions de l'article 41.4.1 du RSG de la LPIFF selon lesquelles : « *L'expression "effectivement joué" s'entend d'une rencontre ayant eu son aboutissement normal, prolongation éventuelle comprise.*

Au cas où la rencontre est interrompue, pour quelque cause que ce soit, le joueur suspendu inclut cette rencontre dans le décompte de sa pénalité. Si la rencontre interrompue est donnée à rejouer, le joueur suspendu ne peut prendre part à cette nouvelle rencontre... »

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant, après vérifications, que le joueur BILENDO DUMA Durell n'est pas inscrit sur les feuilles de matches susvisées, purgeant ainsi sa suspension de 4 matches fermes,

Considérant que le joueur BILENDO DUMA Durell n'était donc pas en état de suspension lors de la rencontre en rubrique à laquelle il a participé,

Par ces motifs, dit l'évocation non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Précise à l'AC BOULOGNE BILLANCOURT que le droit lié à cette demande d'évocation (43,50 €) est porté au débit de son compte club.

U19 – R3/B

19367481 – FC PLESSIS ROBINSON 1 / FC EVRY 2 du 17/12/2017

Réserves du FC PLESSIS ROBINSON sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du FC EVRY 2, ayant joué en équipe 1 à la date d'origine du match prévu ce jour,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées,

Jugeant en première instance,

Considérant que le motif invoqué ne fait l'objet d'aucune restriction réglementaire,

Dit les réserves sans fondement,

Par ces motifs, confirme le résultat acquis sur le terrain.

Précise que les observations d'après match mentionnées par le FC PLESSIS ROBINSON auraient dû faire l'objet d'une réclamation formulée dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées par les dispositions de l'article 30.12 du RSG de la LPIFF, afin que la Commission puisse s'en saisir.

U17 – R2/A

19368013 – FC MAISONS ALFORT 1 / FC FLEURY 91. 1 du 26/11/2017

La Commission,

Informe le FC MAISONS ALFORT d'une demande d'évocation du FC FLEURY 91 sur la participation et la qualification du joueur DIABY Beymami, susceptible d'être suspendu,

Demande au FC MAISONS ALFORT de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 27 décembre 2017**.

Prochaine réunion le jeudi 28 décembre 2017

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 33

Réunion du : jeudi 28 décembre 2017

Animateur : Mr SETTINI

Présents : Mrs SURMON, PIANT, SAMIR

Excusés : Mme MONLOUIS, Mrs SAADI, URGEN,
D'HAENE, GORIN

Assiste à la réunion : Micheline VALLET
CHARBONNE « Service Licences »

SENIORS

LETTRES

US GRIGNY (524833)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance de l'US GRIGNY en date du 26/12/2017, concernant la purge des sanctions,

Rappelle les dispositions de l'article 226 des RG de la FFF qui stipulent :

« 1. La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière. ...

... 5. Les dispositions du présent article s'appliquent aussi :

- aux éducateurs et aux dirigeants suspendus, à l'exception de celles prévoyant la perte par pénalité d'une rencontre sans qu'il soit nécessaire que des réserves ou des réclamations soient formulées.

- à l'éducateur suspendu détenant également une licence joueur dans le même club ou dans un club différent. »,

Et dit que Monsieur COULIBALY Komby, licencié 2017/18 à l'US GRIGNY, doit purger sa sanction en tant que joueur ainsi qu'en tant qu'éducateur.

AFFAIRES

N° 189 – SE – GHERIENI Mohamed TREMBLAY FC (544872)

La Commission,

Pris connaissance de la réponse de la FFF en date du 27/12/2017, qui fait suite aux consultations effectuées auprès des Fédérations Turque et Tunisienne de Football,

Considérant qu'il ressort des informations recueillies que la dernière qualification du joueur à l'étranger a été obtenue pour la saison 2015/16 auprès de la Fédération Tunisienne, pour le club de l'Espérance Sportive de Zarzis,

Par ces motifs, demande au Service des Transferts Internationaux de la FFF de bien vouloir effectuer la demande de CIT de ce joueur auprès de la Fédération Tunisienne aux fins de régularisation.

N° 192 – SF – DUPONT Charline AS ST OUEN L'AUMONE (518488)

La Commission,

Considérant que le FC DOMONT n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 21/12/2017,

Par ce motif, dit que l'AS SAINT OUEN L'AUMONE peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour la joueuse DUPONT Charline.

FEUILLES DE MATCHES

SENIORS – CDM – R1

19369845 – CHAMPENOIS MAMMESIEN VERNOUCELLOIS FC 5 / ES BRIE NORD 5 du 17/12/2017

Demande d'évocation de l'ES BRIE NORD sur la participation et la qualification du joueur DUMAIS David, du FC CHAMPENOIS MAMMESIEN VERNOUCELLOIS, susceptible d'être suspendu,

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le FC CHAMPENOIS MAMMESIEN VERNOUCELLOIS a fourni ses observations dans les délais impartis, en précisant que le match n'a pas été joué, pour cause de terrain impraticable, l'arrêté municipal ayant été affiché à l'entrée du stade,

Rappelle les dispositions de l'article 149 des RG de la FFF qui stipulent :

« Les joueurs inscrits sur la feuille de match et ceux complétant leur équipe au cours de la partie en application de l'article 140.2 doivent remplir les conditions de participation et de qualification telles qu'elles sont énoncées dans les présents règlements. »,

Considérant que le joueur DUMAIS David a été sanctionné d'un match ferme de suspension pour 2^{ème} récidive par la Commission Régionale de Discipline réunie le 29/11/2017 avec date d'effet du 04/12/2017, décision publiée sur FootClubs le 01/12/2017 et non contestée, Considérant qu'entre le 04/12/2017 (date d'effet de la sanction) et le 17/12/2017 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe Seniors CDM du FC CHAMPENOIS

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

MAMMESIEN VERNOUCELLOIS évoluant en R1 n'a disputé aucune rencontre officielle,

Considérant que, dès lors, le joueur DUMAIS David était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité au FC CHAMPENOIS MAMMESIEN VERNOUCELLOIS (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'ES BRIE NORD (3 points, 0 but),

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur DUMAIS David à compter du lundi 01 janvier 2018, pour avoir été inscrit sur la feuille de match alors qu'il était en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige au FC CHAMPENOIS MAMMESIEN VERNOUCELLOIS une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € FC CHAMPENOIS MAMMESIEN VERN.
- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € ES BRIE NORD

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS – CRITERIUM DU SAMEDI – R2/B **19643127 – FC TSIDJE 8 / FC BAGNOLET 8 du** **16/12/2017**

Demande d'évocation formulée par le FC BAGNOLET sur la participation du joueur AHAMADA Rafane, du FC TSIDJE, susceptible d'être suspendu,

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'art. 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le responsable du FC TSIDJE a formulé ses observations dans les délais impartis, en précisant s'être rendu compte d'une erreur de leur part,

Considérant que le joueur AHAMADA Rafane a été sanctionné de quatre matchs fermes de suspension plus un match avec sursis, par la Commission Régionale de Discipline en date du 22/11/2017, avec date d'effet du

27/11/2017, décision publiée sur Footclubs le 24/11/2017, et non contestée.

Considérant qu'entre le 27/11/2017 (date d'effet de la sanction), et le 16/12/2017 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe Senior de TSIDJE FC évoluant en Critérium du Samedi en R2/B a disputé les rencontres officielles suivantes :

- Le 02/12/2017 contre EDHEC FC, au titre du championnat,
- Le 09/12/2017 contre PHILIPPE GARNIER, au titre de la Coupe Saintot,

Considérant que le joueur AHAMADA Rafane a participé aux rencontres susvisées, et n'a donc pas purgé sa sanction lors de ces matches,

Considérant que les deux rencontres de Championnat R2/B et de Coupe Saintot citées supra des 02/12/2017 et 09/12/2017 ayant opposé le FC TSIDJE respectivement à EDHEC FC et à PHILIPPE GARNIER, vu la décision de la CRSRCM du 21/12/2017, ne sont pas homologuées dans les conditions de l'article 147 des RG de la FFF,

Considérant que le joueur AHAMADA Rafane était en état de suspension les 02/12/2017 et 09/12/2017,

Dit que ces rencontres officielles, non homologuées, des 02/12/2017 et 09/12/2017, doivent être données perdues par pénalité à TSIDJE FC, sur le fondement des articles 150.1, 171 et 187.2 des RG de la FFF,

Par ces motifs :

Donne la rencontre du championnat R2/B du 02/12/2017 perdue par pénalité (-1 point, 0 but) à TSIDJE FC pour en confirmer le gain (3 points, 4 buts) à EDHEC FC,

Donne la rencontre de Coupe Saintot du 09/12/2017 perdue par pénalité à TSIDJE FC pour en confirmer le gain à PHILIPPE GARNIER, qualifié pour le prochain tour de la compétition,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF, la perte par pénalité de ces deux rencontres des 02/12/2017 et 09/12/2017 libère le joueur AHAMADA Rafane de deux matchs de suspension sur les quatre matchs à purger,

Dit que le joueur AHAMADA Rafane de TSIDJE FC était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique,

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité au FC TSIDJE (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au FC BAGNOLET (3 points, 2 buts),

Inflige une suspension de 3 matchs fermes supplémentaires au joueur AHAMADA Rafane à compter du lundi 01 janvier 2018, pour avoir évolué en état de suspension par 3 fois, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige au FC TSIDJE une amende de 135 € (45 € x 3) pour avoir inscrit sur ces feuilles de matches un joueur suspendu,

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 €
TSIDJE FC

CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 €
BAGNOLET FC

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours pour les matchs de championnat et 3 jours pour le match de Coupe à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

JEUNES

AFFAIRES

N° 252 – U17 – SOUMARE Ali FC DEUIL ENGHEN (549561)

La Commission,

Considérant que le RFC ARGENTEUIL n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 21/12/2017,

Par ce motif, dit que le FC DEUIL ENGHEN peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur SOUMARE Ali.

N° 253 – U15 – SIMON Coentin LE MEE S. SECTION F. (525582)

La Commission,

Pris connaissance de la réponse du FC VAUX LE PENIL LA ROCHETTE,

Considérant que le motif invoqué ne rentre pas dans le cadre de ceux pouvant justifier un refus d'accord, Par ce motif, dit que le club de LE MEE S. SECTION F. peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/18 pour le joueur SIMON Coentin.

N° 254 - U14 - BOURHANI Imam ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 21/12/2017 de l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 09/12/2017, à obtenir l'accord du club quitté, ESPERANCE PARIS 19ème,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 10 janvier 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur BOURHANI Imam et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 255 - U13 - DJAFUNO Hysmael ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 21/12/2017 de l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 14/11/2017, à obtenir l'accord du club quitté, ESPERANCE PARIS 19ème,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 10 janvier 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur DJAFUNO Hysmael et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 256 - U12 - DRINE Ilyes ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 21/12/2017 de l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 19/10/2017, à obtenir l'accord du club quitté, PARIS SPORT ET CULTURE,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 10 janvier 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur DRINE Ilyes et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 257 - U15 - FRANCISCO Paulo LES MUREAUX OFC (550641)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 23/12/2017 de l'OFC LES MUREAUX, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 22/11/2017, à obtenir l'accord du club quitté, MEULAN CN,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 10 janvier 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur FRANCISCO Paulo et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 258 - U18 - GORY Diocounda UJA MACCABI PARIS METROPOLE (563601)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 23/12/2017 de l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 05/12/2017, à obtenir l'accord du club quitté, BUSSY SAINT GEORGES FC,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 10 janvier 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur GORY Dio-

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

conda et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 259 - U12 – METHANA Ahmed UJA MACCABI PARIS METROPOLE (563601)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 23/12/2017 de l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 01/11/2017, à obtenir l'accord du club quitté, PORTE DE BAGNOLET AS,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 10 janvier 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur METHANA Ahmed et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

FEUILLES DE MATCHES

U19 – COUPE DE LA LIGUE DE PARIS 20193099 – FC ASNIERES 1 / PARIS FC 2 du 17/12/2017

Réclamation formulée par le FC ASNIERES sur la participation des joueurs DECHERT Jules, NSONA Christ et DAGOSTINO FERNANDEZ Robin, au regard du nombre de joueurs titulaires de licences « Mutation hors période »,

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation pour la dire recevable en la forme,

Jugeant en première instance,

Agissant sur les fondements de l'art. 187.1 des RG de la FFF,

Considérant que le PARIS FC n'a pas transmis ses observations dans les délais impartis,

Considérant que les joueurs mis en cause sont titulaires pour la saison 2017/18 d'une licence :

- DECHERT Jules : U18 « MH » enregistrée le 07/11/2017,
- NSONA Christ : U19 « MH » enregistrée le 05/09/2017,
- DAGOSTINO FERNANDEZ Robin : U18 « MH » enregistrée le 02/08/2017,

Considérant de ce fait que figurent sur la feuille de match 3 joueurs « Mutation Hors Période »,

Dit que le PARIS FC est en infraction avec les dispositions de l'article 160 des RG de la FFF,

Par ces motifs, dit la réclamation fondée et donne match perdu par pénalité au PARIS FC 2 pour en attribuer le gain au FC ASNIERES 1, qualifié pour le prochain tour de la compétition.

. DEBIT : 43.50 € à PARIS FC

. CREDIT : 43.50 € à FC ASNIERES

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 03 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

U17 – R2/A

19368013 – FC MAISONS ALFORT 1 / FC FLEURY 91. 1 du 26/11/2017

Demande d'évocation du FC FLEURY 91 sur la participation et la qualification du joueur DIABY Beymami, susceptible d'être suspendu,

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le FC MAISONS ALFORT n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur DIABY Beymami a été sanctionné d'un match ferme de suspension pour 2^{ème} récidive, par la Commission Régionale de Discipline en date du 18/10/2017, avec date d'effet du 23/10/2017, décision publiée sur Footclubs le 20/10/2017, et non contestée,

Considérant qu'entre le 23/10/2017 (date d'effet de la sanction) et le 26/11/2017 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe U17 du FC MAISONS ALFORT évoluant en R2/A a disputé les rencontres officielles suivantes :

- Le 29/10/2017 contre TRAPPES ES au titre du championnat,
- Le 12/11/2017 contre IVRY US au titre du championnat,
- Le 19/11/2017 contre EVRY FC au titre du championnat,

Considérant que le joueur DIABY Beymami a participé aux 3 rencontres susvisées, ne purgeant de ce fait pas son match de suspension,

Considérant que ces 3 rencontres sont homologuées,

Dit que le joueur DIABY Beymami du FC MAISONS ALFORT était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique,

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité au FC MAISONS ALFORT (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au FC FLEURY 91 (3 points, 1 but),

Inflige une suspension de un match ferme au joueur DIABY Beymami à compter du lundi 01 janvier 2018, pour avoir évolué en état de suspension, en applica-

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

tion des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige au FC MAISONS ALFORT une amende de 45 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € FC
MAISONS ALFORT
CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 €
FC FLEURY 91

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours pour les matchs de championnat et 3 jours pour le match de Coupe à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Prochaine réunion le jeudi 11 Janvier 2018

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 22

Réunion du mardi 09 janvier 2018

Président : M. DENIS

Présents : MM. VESQUES – JEREMIASCH – LAWSON – ORTUNO – GODEFROY – LANOIX

Excusé : M. MARTIN

VILLE DE MONTFERMEIL (93)

COMPLEXE SPORTIF ERIC TABARLY – NNI 93 047 03 01

Dans le cadre d'une confirmation de classement, les installations de ce terrain avaient été visitées par M. JEREMIASCH le 08 septembre 2017 et suite à cette visite, un rapport avait été envoyé à l'attention de M. PREVOST, Directeur du Service des Sports. Ce rapport précisait que quelques travaux étaient à effectuer pour conserver le niveau 5 SYE.

La C.R.T.I.S. accuse réception d'un courrier de la Ville l'informant que celle-ci n'envisageait pas actuellement d'effectuer ces travaux. En conséquence de quoi il a été précisé téléphoniquement à M. PREVOST, Directeur du Service des Sports, que le terrain serait classé au niveau 6 sye et que dès que la Ville aura la possibilité de faire ces travaux, elle pourra demander un reclassement au niveau 5 sye.

Communication de la présente information est faite à M. PREVOST, Directeur du Service des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

VILLE DE CRETEIL (94)

STADE DOMINIQUE DUVAUCHELLE – NNI 94 028 01 02 et 04

A la demande de M. LAMAND, Responsable du Parc des Sports Dominique Duvauchelle, la C.R.T.I.S. l'informe du classement officiel des deux terrains susnommés :

. le terrain n° 2 était classé en niveau 5 SYE jusqu'au 30 juin 2017 ;

. et le terrain n° 4 était classé en niveau 4 SYE jusqu'au 17 septembre 2017.

VILLE DE SAINT BRICE (95)

STADE LEON GRAFFIN 2 – NNI 95 539 01 02

La C.R.T.I.S. accuse réception d'un courrier émanant de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Vallée l'informant que les travaux demandés pour la confirmation de classement seront effectués avant fin juillet 2018. Dans ces conditions, la C.R.T.I.S. classe ce terrain « en travaux » et autorise son utilisation en compétitions officielles niveau 5 sy jusqu'à fin juin 2018. La

C.R.T.I.S. demande à être informée dès que ces travaux seront effectués.

Communication de la présente information est faite à M. SEVIN de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Vallée, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE.

VILLE DE MASSY (91)

STADE PAUL NICOLAS – NNI 91 377 05 01

La C.R.T.I.S. demande de fournir les tests in situ afin de pouvoir classer les installations susnommées. Lorsque la C.R.T.I.S. recevra ces derniers, une visite sera effectuée.

Information communiquée à M. DE ASCENCAO du Service des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District de l'ESSONNE.

CLASSEMENT ECLAIRAGE REGIONAL

VILLE DE HOUILLES (78)

STADE MAURICE BAQUET 1 – NNI 78 311 01 01

Mesures relevées par M. DENIS de la C.R.T.I.S. le 22 décembre 2017.

Total des points : 5410 lux

Eclairage moyen : 216 lux

Facteur d'uniformité : 0,70

Rapport E min/E max : 0,60

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E5 pour 2 ans à compter du 27 décembre 2017.

CLASSEMENT TERRAINS

VILLE DE MONTFERMEIL (93)

STADE ERIC TABARLY – NNI 93 047 03 01

Installations visitées par M. JEREMIASCH de la C.R.T.I.S. le 08 septembre 2017. La C.R.T.I.S. envoie le dossier, avec imprimé **pour un changement de niveau en 6 SYE**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

VILLE DE LA COURNEUVE (93)

STADE GEO ANDRE – NNI 93 027 04 01

Installations visitées par M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. le 26 octobre 2017. La C.R.T.I.S. envoie le dossier, avec imprimé **pour un classement initial en niveau 4 SYE**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

DOCUMENTS A TRANSMETTRE A LA C.F.T.I.S.

VILLE DE BEZONS (95)

STADE JEAN MOULIN – NNI 95 063 01 01

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. le rapport d'essais de performances sportives et de sécurité du 14 juin 2017, ainsi que l'Arrêté d'Ouverture au Public.

VILLE DE VILLEJUIF (94)

STADE KARL MARX – NNI 94 076 01 01

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. le rapport d'essais de performances sportives et de sécurité du 30 août 2017.

Prochaine réunion le mardi 16 janvier 2018

Commission Régionale de Gestion et de Formation des Délégués

La séance est levée à 18h.

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président de séance **Christophe LAQUERRIER**
Le Secrétaire de séance **Michel LE BRUN**

PROCÈS-VERBAL N°3

Réunion du Lundi 18 Décembre 2017 à 14h00

Animateur : M. Christophe LAQUERRIERE

Présents : MM. Claude BAULAY, Daniel CAMUS, Daniel CAUCHIE, Jean-Louis GROISELLE, René LALUYAUX, Michel LE BRUN (secrétaire de séance), Hubert MATRAT.

Excusés : Mme Murièle PRIGENT, MM. Frédéric BOURGINE, Michel VAN BRUSSEL.

Assiste, en partie : Mme Karine TRADOTTI-ZALEWSKI

- Ouverture de la réunion par Christophe LAQUERRIERE,

- Approbation du P.V. n° 2 de la CRGFD,

1/ VIE DE LA COMMISSION

Lecture faite du courrier de la Commission des Educateurs de la F.F.F..

Concernant cette demande, un mémo sera rédigé et adressé à tous les délégués et des directives leur seront données lors du séminaire d'hiver.

2/ FORMATION

Tous les délégués de Ligue sont convoqués le jeudi 18 janvier 2018 à 18h, à la L.P.I.F.F., pour une séance de formation de mi-saison.

3/ OBSERVATIONS

La Commission fait le point sur les observations des mois de novembre et décembre ainsi qu'une projection sur celles de janvier 2018.

4/ DESIGNATIONS

La Commission décide qu'à l'avenir, aucun délégué ne pourra effectuer plus d'une désignation par week-end et que la priorité sera donnée aux compétitions organisées par la Ligue pour la « couverture » des rencontres.